

**Ministère du Développement Durable,  
de l'Economie de la Promotion des  
Investissements et de la Prospective---  
Commission Nationale des TIPPEE**

---  
**Secrétariat Permanent**

**REPUBLIQUE GABONAISE**  
Unité-Travail-Justice

---

**PROJET DE DÉVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES LOCALES (PDIL)  
PHASE 2  
Travaux de pavage de la voirie dans les communes de Libreville et Port Gentil**

---

**PLAN SUCCINCT DE REINSTALLATION  
(PSR)**

**RAPPORT FINAL**

**Octobre 2015**

## TABLE DES MATIERES

ABREVIATIONS .....	6
EXECUTIVE SUMMARY .....	8
RESUME EXECUTIF .....	13
<b>PARTIE A : ASPECTS GENERAUX SUR LES DEUX (2) VOIES A LIBREVILLE ET A PORT-GENTIL .....</b>	
1. INTRODUCTION .....	19
1.1. CONTEXTE DU PROJET .....	19
1.2. OBJECTIFS DU PROJET.....	19
1.3. OBJECTIFS DU PLAN SUCCINCT DE REINSTALLATION (PSR) .....	21
1.4. METHODOLOGIE D'ELABORATION DU PSR.....	21
1.5. STRUCTURATION DU RAPPORT DU PSR .....	22
2. DESCRIPTION DES ACTIVITÉS DU PROJET .....	23
2.1. PRESENTATION .....	23
2.2. CONSISTANCES DES TRAVAUX.....	23
2.2.1. TRAVAUX DE VOIRIES ET D'ASSAINISSEMENT .....	23
2.2.2. PHASAGE DES TRAVAUX.....	24
3. CADRE LEGAL DE LA REINSTALLATION .....	27
3.1. LEGISLATION ET REGLEMENTATION NATIONALE EN MATIERE D'INDEMNISATION .....	27
3.2. POLITIQUE OPERATIONNELLE OP 4.12 DE LA BANQUE MONDIALE.....	27
3.3. COMPARAISON ENTRE LA P0/PB 4.12 DE LA BANQUE MONDIALE ET LA LEGISLATION GABONAISE .....	28
4. CADRE INSTITUTIONNEL DE LA REINSTALLATION .....	29
4.1. LA DIRECTION GENERALE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA PROTECTION DE LA NATURE (DGEPN).....	29
4.2. LA SP/CN- TIPPEE .....	29
4.3. L'UNITE DE COORDINATION DU PDIL 2.....	29
4.4. LES COLLECTIVITES LOCALES.....	29
4.5. ANALYSE DES CAPACITES EN REINSTALLATION ET BESOINS EN RENFORCEMENT.....	30
<b>PARTIE B : PLAN SUCCINCT DE REINSTALLATION-VOIRIE DE LIBREVILLE .....</b>	
1. PRESENTATION DU TRONCON DE LIBREVILLE .....	32
1.1. CARACTERISTIQUES GENERALES DE LA VOIE CIBLEE A LIBREVILLE .....	32
1.2. CONTRAINTES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES AU NIVEAU DE LA VOIE.....	32
2. IMPACTS DES TRAVAUX SUR LES BIENS ET LES PERSONNES .....	32
2.1. IMPACTS POSITIFS DU PROJET .....	32
2.2. IMPACTS NEGATIFS DU PROJET .....	32
2.2.1. IMPACTS DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA VOIRIE SUR LES STRUCTURES FIXES.....	32
2.2.2. IMPACTS DES TRAVAUX SUR LES INSTALLATIONS AMOVIBLES .....	33
2.3. BESOINS EN TERRAIN.....	33
2.4. JUSTIFICATION ET MINIMISATION DES BESOINS EN TERRAIN .....	33
3. CARACTERISTIQUES SOCIO-ECONOMIQUES ET MOYENS D'EXISTENCE DE LA POPULATION AFFECTEE.....	34
3.1. CARACTERISTIQUES GENERALES DU CADRE DE VIE DE LA ZONE D'INTERVENTION .....	34
3.2. PROFIL SOCIO DEMOGRAPHIQUE DU 5 <sup>EME</sup> ARRONDISSEMENT DE LA COMMUNE DE LIBREVILLE .....	34
3.3. CONSULTATION ET INFORMATION DU PUBLIC LORS DES ENQUETES.....	35
3.3.1. METHODOLOGIE ADOPTEE .....	35
3.3.2. PROCEDURE DE CONSULTATION DU PUBLIC.....	35
3.3.3. SYNTHESE DES POINTS DE VUE EXPRIMES LORS DES ENQUETES ET RENCONTRES .....	35
4. RECENSEMENT DES BIENS ET PERSONNES AFFECTEES.....	37
4.1. METHODOLOGIE .....	37

4.2.	RESULTATS DU RECENSEMENT DES PERSONNES AFFECTEES PAR LE PROJET.....	37
4.3.	BIENS AFFECTES SUR LA VOIE A LIBREVILLE.....	37
4.4.	PROFIL SOCIO DEMOGRAPHIQUE DES PAP DE L'AXE DE LIBREVILLE.....	39
5.	ELIGIBILITE ET DATE BUTOIR.....	40
5.1.	CRITERES D'ELIGIBILITE DES PERSONNES AFFECTEES PAR LE PROJET.....	40
5.2.	DATE LIMITE D'ELIGIBILITE.....	40
6.	DESCRIPTION DES INDEMNISATIONS ET DES AUTRES MESURES D'ASSISTANCE.....	42
6.1.	LES PRINCIPES D'INDEMNISATION.....	42
6.2.	MATRICE DE COMPENSATION.....	42
6.3.	METHODOLOGIE DE L'EVALUATION DES INDEMNISATIONS.....	42
6.4.	RESULTAT DES EVALUATIONS DES COUTS DE COMPENSATION POUR LES BIENS AFFECTES.....	43
6.5.	MESURES D'ASSISTANCE.....	44
7.	MESURES DE REINSTALLATION.....	44
8.	MECANISMES DE GESTION DES CONFLITS.....	45
8.1.	MECANISMES DE RESOLUTION AMIABLE PROPOSES.....	45
8.2.	ENREGISTREMENT DES PLAINTES.....	45
8.3.	DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET RECOURS A LA JUSTICE.....	46
9.	RESPONSABILITES ORGANISATIONNELLES.....	46
10.	CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DU PSR.....	47
11.	CONSULTATION PUBLIQUE.....	48
11.1.	OBJECTIF ET DEMARCHE.....	48
11.2.	PREOCCUPATIONS EXPRIMEES.....	48
11.3.	SUGGESTIONS/RECOMMANDATIONS.....	48
12.	DIFFUSION DE L'INFORMATION AU PUBLIC.....	49
13.	BUDGET ESTIMATIF POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PSR.....	50
13.1.	BUDGET ESTIMATIF DU PSR.....	50
13.2.	SOURCE DE FINANCEMENT.....	50
14.	SUIVI- EVALUATION.....	50
	PARTIE C : PLAN SUCCINCT DE REINSTALLATION-VOIE DE PORT-GENTIL.....	52
1.	PRESENTATION DU TRONCON DE PORT-GENTIL.....	53
1.1.	CARACTERISTIQUES GENERALES DE L'AXE DE PORT GENTIL.....	53
1.2.	CONSTRAINTES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES AU NIVEAU DE LA VOIE.....	53
2.	IMPACTS DES TRAVAUX SUR LES BIENS ET LES PERSONNES.....	53
2.1.	IMPACTS POSITIFS DU PROJET.....	53
2.2.	IMPACTS NEGATIFS DU PROJET.....	53
2.2.1.	IMPACTS DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA VOIRIE SUR LES STRUCTURES FIXES.....	53
2.2.2.	IMPACTS DES TRAVAUX SUR LES PLACES D'AFFAIRES.....	54
2.2.3.	IMPACT SUR LES CULTURES MARAICHERES.....	54
2.3.	BESOINS EN TERRAIN.....	55
2.4.	JUSTIFICATION ET MINIMISATION DES BESOINS EN TERRAIN.....	55
3.	CARACTERISTIQUES SOCIO-ECONOMIQUES ET MOYENS D'EXISTENCE DE LA POPULATION AFFECTEE.....	55
3.1.	CARACTERISTIQUES GENERALES DU CADRE DE VIE DES ZONES D'INTERVENTION.....	55
4.5.	CONSULTATION ET INFORMATION DU PUBLIC LORS DES ENQUETES.....	56
4.5.1.	METHODOLOGIE ADOPTEE.....	56

4.5.2.	PROCEDURE DE CONSULTATION DU PUBLIC.....	56
4.5.3.	POINT DE VUE DES ACTEURS SUR LE PROJET.....	57
4.5.4.	SYNTHESE DES PREOCCUPATIONS ET CRAINTES .....	57
4.5.5.	SYNTHESE DES RECOMMANDATIONS ET SUGGESTIONS.....	57
4.	RECENSEMENT DES BIENS ET PERSONNES AFFECTEES.....	58
4.1.	METHODOLOGIE .....	58
4.2.	RESULTATS DU RECENSEMENT DES PERSONNES AFFECTEES PAR LE PROJET.....	58
4.3.	PROFIL SOCIODEMOGRAPHIQUE DES PAP DE L'AXE A PAVER RETENU A PORT GENTIL .....	58
5.	BIENS AFFECTES .....	59
6.	ELIGIBILITE .....	60
6.1.	CRITERES D'ELIGIBILITE DES PERSONNES AFFECTEES PAR LE PROJET .....	60
6.2.	DATE LIMITE D'ELIGIBILITE.....	60
7.	DESCRIPTION DES INDEMNISATIONS ET DES AUTRES MESURES D'ASSISTANCE.....	62
7.1.	LES PRINCIPES D'INDEMNISATION .....	62
7.2.	MATRICE DE COMPENSATION .....	62
7.3.	METHODOLOGIE DE L'EVALUATION DES INDEMNISATIONS .....	63
7.4.	EVALUATION DES COMPENSATIONS LIEES AUX STRUCTURES FIXES.....	63
7.5.	EVALUATION DES COMPENSATIONS LIEES AU TRANSFERT DES PLACES D'AFFAIRES .....	63
7.6.	RESULTAT DES EVALUATIONS DES COUTS DE COMPENSATIONS DES BIENS AFFECTES.....	63
7.6.1.	LA LATRINE.....	64
7.6.2.	LES PLACES D'AFFAIRES (VENTE DE BOIS ET BRIQUETERIE) .....	64
7.6.3.	OPTION DE COMPENSATION SUGGEREE .....	65
7.7.	MESURES D'ASSISTANCE .....	65
7.7.1.	INFORMATION ET SENSIBILISATION DES PAP .....	65
7.7.2.	AIDE AU DEMENAGEMENT.....	65
8.	MESURES DE REINSTALLATION .....	65
9.	MECANISMES DE GESTION DES CONFLITS .....	66
9.1.	MECANISMES DE RESOLUTION AMIABLE PROPOSES .....	66
9.2.	ENREGISTREMENT DES PLAINTES.....	66
9.3.	DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET RECOURS A LA JUSTICE .....	67
10.	CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DU PSR.....	67
11.	CONSULTATION PUBLIQUE.....	68
11.1.	OBJECTIF ET DEMARCHE.....	68
11.2.	PREOCCUPATIONS EXPRIMEES .....	68
11.3.	SUGGESTIONS/RECOMMANDATIONS .....	68
12.	DIFFUSION DE L'INFORMATION AU PUBLIC.....	69
13.	BUDGET ESTIMATIF POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PSR .....	70
13.1.	BUDGET ESTIMATIF DU PSR .....	70
13.2.	SOURCE DE FINANCEMENT.....	70
14.	SUIVI- EVALUATION .....	71
	ANNEXES .....	72

## Liste des tableaux, des figures et des photos

### Liste des tableaux

Tableau 1	Acteurs principalement impliqués dans le PSR.....	30
Tableau 2	Synthèse des impacts positifs .....	32
Tableau 3	Récapitulatif des biens impactés sur l'axe de Libreville .....	37
Tableau 4	Matrice des biens affectés sur l'axe de Libreville .....	37
Tableau 5	Matrice de compensation.....	42
Tableau 6	Eléments de maçonnerie.....	43
Tableau 7	Matériaux de construction .....	43
Tableau 8	Récapitulatif de l'évaluation des biens affectés.....	43
Tableau 9	Comité local de résolution des conflits.....	45
Tableau 10	Responsabilités organisationnelles de mise en œuvre du PSR .....	46
Tableau 11	Calendrier de mise en œuvre du PSR .....	47
Tableau 12	Budget estimatif du Plan Succinct de Réinstallation .....	50
Tableau 13	Synthèse des impacts positifs .....	53
Tableau 14	Catégorie et nombre de personnes recensées.....	58
Tableau 15	Matrice des biens affectés sur l'axe retenu à Port Gentil .....	59
Tableau 16	Récapitulatif des biens impactés sur l'axe de voirie retenu à Port-Gentil .....	60
Tableau 17	Données de base du PSR du PDIL 2 à Port-Gentil.....	61
Tableau 18	Matrice de compensation.....	62
Tableau 19	Eléments de maçonnerie.....	63
Tableau 20	Matériaux de construction .....	63
Tableau 21	Récapitulatif des compensations .....	64
Tableau 22	Comité local de résolution des conflits.....	66
Tableau 23	Calendrier de mise en œuvre du PSR .....	67
Tableau 24	Budget estimatif du Plan Succinct de Réinstallation .....	70

### Liste des figures

Figure 1	Exemples de Profils en travers type des ouvrages .....	25
----------	--	----

### Liste des photos

Photos 1	Structures fixes qui empiètent sur l'emprise .....	33
Photos 2	Installations amovibles sur l'emprise .....	33
Photo 3	Aperçu de l'urbanisation au quartier Terre Nouvelle (Libreville).....	34
Photo 4	Rencontre d'information à la mairie du 5 <sup>ème</sup> Arrondissement.....	36
Photo 5	Atelier de restitution tenu à la Mairie du 5 <sup>ème</sup> Arrondissement .....	49
Photo 6	Latrine impactée à Port Gentil .....	54
Photos 7	Places d'affaires sur l'emprise de la voie .....	54
Photo 8	Rencontre avec la Mairie du 2 <sup>ème</sup> Arrondissement de Port Gentil .....	57
Photo 9	Atelier de restitution tenu à Port-Gentil le 08/09/15 à la Mairie du 2 <sup>ème</sup> Arrond. ....	69

## ABREVIATIONS

APS	Avant-Projet Sommaire
BM	Banque mondiale
BTP	Bâtiment et Travaux Publics
CN-TIPPEE	Commission nationale des travaux d'intérêt public pour la promotion de l'entrepreneuriat et de l'emploi
CPR	Cadre de Politique de Réinstallation
CTM	Cellule Technique Municipale
DGEPN	Direction Générale de l'Environnement de la Protection de la Nature
DUP	Déclaration d'Utilité Publique
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
DSRP	Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté
NIES	Notice d'impact environnemental et social
ESS	Expert en Sauvegardes Sociales
IST	Infection sexuellement transmissible
NTIC	Nouvelles technologies de l'information et de la communication
OCB	Organisation Communautaire de Base
OMD	Objectifs du Millénaire pour le développement
ONG	Organisation non gouvernementale
OP	Operational Policy
PAR	Plan d'Action de Réinstallation
PAP	Personnes Affectées par le Projet
PB	Procédure Banque
PDIL	Projet de développement des infrastructures locales
PLD	Plan local de développement
PDS	Plan de développement stratégique
PME	Petites et moyennes entreprises
PSGE	Plan Stratégique Gabon Émergent
PSR	Plan Succinct de Réinstallation
PO	Politique Opérationnelle
SEEG	Société d'Energie et d'Eau du Gabon
SIDA	Syndrome d'Immunodéficience Acquise
SNADT	Schéma National d'Aménagement et de développement du Territoire
TdR	Termes de Référence
TIPPEE	Travaux d'intérêt public pour la promotion de l'entrepreneuriat et de l'emploi
UCP	Unité de Coordination du Projet
VIH	Virus d'Immuno déficience Humaine

### Baseline data of the SRP under PDIL 2 in Libreville and Port-Gentil

N°	Description	Data	
1	Project Location	Republic of Gabon	
	Municipality	Libreville and Port-Gentil	
2	Urban roadworks	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1600 m of urban roadworks between KP 7 and Expressway 2 in Libreville (5<sup>th</sup> Arrondissement)</li> <li>• 600 m of urban roadworks for Port Gentil (Balise neighborhood at place called “Pentecote”, in the Municipality of 2e Arrondissement)</li> </ul>	
3	Type of work	Urban road paving	
4	Overall Budget for implementing the SRP	Libreville : <b>4 500 000 FCFA</b>	<b>Total : 7 050 000 FCFA</b>
		Port-Gentil : <b>2 550 000 FCFA</b>	
5	Compensation Budget	Libreville : <b>2 691 750 F CFA</b>	<b>Total : 3 951 750 FCFA</b>
		Port-Gentil : <b>1 260 000 FCFA</b>	
6	Deadline	Libreville : <b>20 August 2015</b>	
		Port-Gentil : <b>14 August 2015</b>	
8	Number of households affected by the project	Libreville : 12	<b>Total : 16</b>
		Port-Gentil : 4	
7	Total number of persons affected by the project (PAP + dependents)	Libreville : 70	<b>Total : 79</b>
		Port-Gentil : 9	
9	Number of female households affected	Libreville : 8	<b>Total : 10</b>
		Port-Gentil : 2	
9	Number of vulnerable persons	Libreville : 2	<b>Total : 3</b>
		Port-Gentil : 2	
10	Number of households that have lost a slab	Libreville : 2	<b>Total : 2</b>
		Port-Gentil : 0	
11	Number of households that have lost a corn farm	Libreville : 0	<b>Total : 1</b>
		Port-Gentil : 1	
12	Number of households having lost a fence (to be demolished and rebuilt as part of the work)	Libreville : 1	<b>Total : 2</b>
		Port-Gentil : 0	
13	Number of households had lost a wall (to be demolished and rebuilt as part of the work)	Libreville : 3	<b>Total : 3</b>
		Port-Gentil : 0	
14	Number of households having lost a ramp (to be demolished and rebuilt as part of the work)	Libreville : 2	<b>Total : 2</b>
		Port-Gentil :	
15	Number of households having lost stairs (to be demolished and rebuilt as part of the work)	Libreville : 4	<b>Total : 4</b>
		Port-Gentil :	
16	Number of households having lost a latrine (to be demolished and rebuilt as part of the work)	Libreville : 0	<b>Total : 1</b>
		Port-Gentil : 1	
17	Number of households having lost a storage shed (disassembled and relocated as part of the work)	Libreville : 0	<b>Total : 2</b>
		Port-Gentil : 2	

## EXECUTIVE SUMMARY

The Gabonese Government intends to finance with support from the World Bank a Local Development Project called Local Infrastructure Development Project (PDIL) the first phase of which had already been funded between 2006 and 2011. This project is implemented as part of a program known as Public Interest Works for the Promotion of Entrepreneurship and Employment (TIPPEE).

In its primary stage, PDIL 2 has provided for the development of roads in the municipalities of Libreville (1600 m of paved roads in the neighborhood Terre Neuve, 5<sup>th</sup> Arrondissement), Port-Gentil (600 m of paved road in the neighborhood of Balise at Pentecote, 2<sup>nd</sup> Arrondissement) and Oyem (1,800 m of paved roads in Nkomoyat neighborhood, 2<sup>nd</sup> Arrondissement). Given the nature of the works and land occupation in the project areas, the implementation of the project will result in the loss of property and income sources in Libreville and Port-Gentil, and trigger operational policies of the World Bank, including OP 4.12. For OYEM, the work will not trigger any relocation, as the right-of-way there is not occupied. Therefore, this study focuses exclusively on Libreville and Port-Gentil.

To minimize these impacts and potential negative social effects and maximize the positive impacts and effects, this project required the preparation of a Succinct Resettlement Plan (SRP) for Libreville and Port-Gentil. The plan aims to prevent and manage fairly the potential impacts that could result from the project implementation and to comply with the legislation of the Gabonese Republic and the World Bank requirements (including OP 4.12). The development of the SRP is part of the logical continuation of the development of the Project Resettlement Policy Framework (approved in early August 2015 after a validation workshop).

The methodology adopted in the framework of the preparation of the SRP is based on two complementary approaches. The first is based on a participatory approach that combined on the one hand, the collection and analysis of strategic and planning documents, interviews, and secondly, focus groups with stakeholders and partners involved in the road paving project preparation and implementation in the three municipalities.

The sensitivity analysis in the project intervention areas helped identify the main environmental and social issues, which are: erosion control, protection of the living environment (neighboring dwellings) and the protection of property and revenue sources (home front, workshops, stores) in Libreville and Port-Gentil.

In the preparations and construction phases, the project will have the following positive impacts: job creation for local people; strengthening local expertise on paving techniques. During the operation phase, the main project positive impacts include, among others: better servicing and accessibility to the neighborhoods; improving the living environment; good drainage level of the road; the elimination of dust emissions; reduced transport cost and time saving for users; securing the right of way because of road construction.

Regarding the negative environmental and social impacts, the most significant ones at the construction phase are: air pollution due to the work; the risk of erosion and landslide during the work; destruction of private property located on the right-of-way (one latrine, a vegetable field, a brickyard, a timber sale installation); disturbance and movement of water and electricity networks in the right-of-way; pollution and nuisances caused by waste from sites and gear noises; risk of accidents for people during the construction phase due to proximity of homes, businesses, schools and religious facilities.

Particular attention was paid to informing and involving the People Affected by the Project (PAP). The process was conducted in four (4) steps as described below:



- (i) General information was conducted among populations and persons affected as information meeting about the project and purpose of the resettlement plan. These meetings led by two separate teams, were held on August 13, 2015 at the 5<sup>th</sup> city district in Libreville and the 2<sup>nd</sup> city district Port-Gentil. Following those meetings with consultants, a field visit was conducted by the teams to inform local populations and potential PAPs about the next meeting with them;
- (ii) The second phase had focused on a series of targeted meetings with local communities and potential PAPs and their representatives to collect their views, their fears about the options proposed in the SRP, and possible claim management. Those meetings were conducted on August 14, 2015 in Port Gentil at 2<sup>nd</sup> Arrondissement, and on 20 August 2015 in Libreville at the 5<sup>th</sup> Arrondissement. Those meetings also allowed an initial comprehensive information of PAPs on the nature of the proposed project and their rights and obligations;
- (iii) A third step which consisted of socioeconomic surveys and a comprehensive inventory of assets impacted by the paving work at the target routes. At the same time, PAPs were informed of the estimated amounts of loss of property, their negotiation and determination of compensation options;
- (iv) A fourth step on the organization of public consultations about the SRP with the PAPs and residents along the ways, held respectively in Libreville (5<sup>th</sup> Arrondissement, September 7, 2015) and Port-Gentil (2<sup>nd</sup> Arrondissement, September 8, 2015).

For the road in Libreville (5<sup>th</sup> Arrondissement), the census has identified assets to be affected by the development work. Thus, 14 households are involved with the following property affected:

<b>Property affected</b>	<b>Number</b>
Ramps	04
Stairs	03
Walls	02
Awnings of business places	02
Veranda slab	02
Closing sheet	01
<b>TOTAL</b>	<b>14</b>

On the road in Port-Gentil (2<sup>nd</sup> Arrondissement), the census has identified assets to be affected by the development work. Thus, four (4) households are involved with the following property:

<b>Property affected</b>	<b>Number</b>
Business places	02
Latrine	01
Corn plot on the right-of-way	01
<b>Total</b>	<b>04</b>

Overall, the populations affected by the project welcomed the paving of roads in their respective districts, which will improve access and movement of goods and people. The concerns raised during the interviews, surveys and consultations have generally focused on compensation arrangements (for the demolition of physical properties) and resettlement (for commercial or craft activities sheds).

In the consultations, it was explained to PAPs that fixed and removable structures (slabs, ramps, stairs, walls, awnings, identified in Libreville and the latrine in Port-Gentil) will be compensated for in kind as included in the specifications of the road construction work, in relation to demolition and rebuilding to a quality level at least equal, if not higher. The two (2) removable sheds used as business places (brickyard, timber sale in Port-Gentil) will be removed and reinstalled as part of a works contract. The manager of the lumber sale shed was authorized by Mrs Mayor to settle. With the project, the Mayor is committed to find

her another place or location to continue her activities. As for the brickyard, its installation has not been authorized by the city council and the manager will have to find another site. However, Mrs Mayor of the 2nd District is willing to provide another location. In both cases, the project will support the dismantling, relocation and rebuilding of the hangars to the selected locations, as part of the construction work. Finally, for the operator of the maize farm, she undertook voluntarily to stop her activities upon harvesting the production in October 2015 and required no compensation. For the implementation, the release of the right-of-way may not start until all resettlement-related procedures are respected and the PAPs' rights restored.

The dispute settlement process is an important component in restoring the livelihoods of the PAPs. Thus, all affected people who feel that the current provisions of the SRP are not complied with (or who feel aggrieved by the SRP, or its implementation), may file a claim to the Chief of the District hosting the project in the two Municipalities of Libreville and Port-Gentil. The procedure recommended by the SRP favors amicable resolution of conflicts that may arise from the implementation of the work and the SRP. Court litigation is suggested as a last resort.

The deadline for eligibility for resettlement is the start date of the census of affected persons and their property. The census in the project intervention area started on August 14, 2015 in Port Gentil and on August 20, 2015 in Libreville. Beyond these dates, occupation of the right-of-way in the town of 5<sup>th</sup> Arrondissement will no longer be eligible for compensation. That piece of information was formalized by the respective Mayors (see press release attached).

The responsibility for the implementation of the SRP falls on the Project Coordination Unit (PCU) provided by the Permanent Secretariat of the National Commission of TIPPEE (CN-TIPPEE) which shall take all necessary measures for the implementation and monitoring of the measures described above. In this connection, the PCU has a sociologist with experience in the matter under the PDIL 1 and will provide the role of expert in Environmental and Social Safeguards Expert (ESS/PCU) for monitoring the implementation of measures related to resettlement. Beneficiary Municipalities, through their Municipality Technical Unit (CTM), are also participating in the monitoring of resettlement.

Outreach surveillance of demolished and rebuilt property will be ensured by the Control Missions as part of the technical monitoring of the engineering. Surveillance and monitoring shall consist in pointing out to the project management the problems that may occur and ensure that the procedures of the SRP are enforced.

It is proposed that the evaluation of the SRP should be performed by the same Consultant who will be hired to ensure that the final evaluation of the environmental and social measures proposed in the Environmental and Social Impact Statement (ESIS) can be carried out once the majority of compensations is paid and that almost all of the resettlement is completed. The objective of the evaluation is to confirm that all property destroyed were rebuilt, that all PAPs are resettled and that all economic activities (sale of wood, brick) are properly restored.

#### **Estimated Budget of the Succinct Resettlement Plan (Road in Libreville)**

<b>N°</b>	<b>SECTIONS</b>	<b>Budget in CFAF</b>
01	02 Access ramps	377 500 (to be included in the work contract)
02	04 stairs	597 500 (to be included in the work contract)
03	03 walls	1 106 750 (to be included in the work contract)
04	02 awnings of business places	105 000 (to be included in the work contract)
05	02 veranda slabs	360 000 (to be included in the work contract)
06	01 Closing sheet	145 000 (to be included in the work contract)

07	Miscellaneous and contingencies	308 250
	<b>Total estimated property destroyed</b>	<b>3 000 000 FCFA</b>
08	Monitoring the implementation of the SRP	By the Safeguard Expert of the PCU
09	Communication/awareness-raising	500 000 (Included in the ESIS budget)
10	Final evaluation of the SRP	1000 000 (Included in the ESIS budget)
	<b>TOTAL COSTS</b>	<b>4 500 000 FCFA</b>

**Estimated Budget of the Succinct Resettlement Plan (Road in Port Gentil)**

N°	Section	Budget en F CFA
01	Compensation for loss of business place	610 000 (to be included in the work contract) 50 000 FCFA (2 PAP allowances for loss of daily income)
02	Compensation for loss of latrine	600 000 (to be included in the work contract)
03	Corn farm	Not applicable (The operator has voluntarily decided to stop her activities after the maize harvest in October 2015, without compensation)
04	Miscellaneous and contingencies	290 000
	<b>Total estimated property destroyed</b>	<b>1 550 000 FCFA</b>
05	Monitoring the implementation of the SRP	By the Safeguard Expert of the PCU
06	Communication/awareness-raising	500 000 (Included in the ESIS budget)
07	Final evaluation of the SRP	500 000 (Included in the ESIS budget)
	<b>TOTAL COSTS</b>	<b>2 550 000 FCFA</b>

**Matrix of losses incurred by PAPs**

**Libreville**

Type of loss	Category of PAPs identified	Compensation				Comments
		In-kind	In cash	Administrative procedures	Further assistance	
Loss of fixed structures (Slabs, ramps, verandas, walls)	owner of the affected structures	Demolition / reconstruction in paving the right-of-way	N/A	N/A	N/A	Redevelopment and improvement of fixed structures

**Port-Gentil**

Type of loss	Category of PAPs identified	Compensation				Comments
		In-kind	In cash	Administrative procedures	Further assistance	
Loss of fixed structures (latrines)	owner of the affected latrine	Demolition / reconstruction of the latrine in paving the right-of-way	N/A	N/A	N/A	Redevelopment and improvement of fixed structures
Loss of business places	Owner of the business place (lumber sale and brickyard)	the Mayor of the 2 <sup>nd</sup> Arrondissement assigned a new site with the same benefits as the one released (Relocation and assembling the shelter)	Compensation for loss of daily income	Establishing a precarious and revocable authorization for occupation	Support for the dismantling and relocation of hangars under the paving work	Redevelopment and improvement of relocated structures
Loss of crops	Maize farmer	N/A	N/A	N/A	N/A	The farmer has voluntarily decided to stop her activities after the maize harvest (in October 2015)

## Données de base du PSR du PDIL 2 à Libreville et Port-Gentil

N°	Sujet	Données	
1	Localisation du projet	République du Gabon	
	Commune	Libreville et Port-Gentil	
2	Voiries urbaines	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1600 ml de voirie urbaine entre la route du PK 7 et la voie express 2 à Libreville (5eme arrondissement)</li> <li>• 600 ml de voirie urbaine pour Port Gentil (voie quartier Balise au lieu – dit Pentecôte, à la Commune du 2ème Arrondissement)</li> </ul>	
3	Type des travaux	Travaux de pavage de voiries urbaines	
4	Budget global de mise en œuvre du PSR	Libreville : <b>4 500 000 FCFA</b>	<b>Total : 7 050 000 FCFA</b>
		Port-Gentil : <b>2 550 000 FCFA</b>	
5	Budget des indemnisations	Libreville : <b>2 691 750 F CFA</b>	<b>Total : 3 951 750 FCFA</b>
		Port-Gentil : <b>1 260 000 FCFA</b>	
6	Date Butoir	Libreville : <b>20 août 2015</b>	
		Port-Gentil : <b>14 août 2015</b>	
8	Nombre de ménages affectés par le projet	Libreville : 12	<b>Total : 18</b>
		Port-Gentil : 4	
7	Nombre total de personnes affectées par le projet (PAP + leurs dépendants)	Libreville : 70	<b>Total : 79</b>
		Port-Gentil : 9	
9	Nombre de ménages féminins affectés	Libreville : 8	<b>Total : 10</b>
		Port-Gentil : 2	
9	Nombre de personnes vulnérables	Libreville : 2	<b>Total : 4</b>
		Port-Gentil : 2	
10	Nombre de ménages ayant perdu une dalle de véranda	Libreville : 2	<b>Total : 2</b>
		Port-Gentil : 0	
11	Nombre de ménages ayant perdu une parcelle de maïs	Libreville : 0	<b>Total : 1</b>
		Port-Gentil : 1	
12	Nombre de ménages ayant perdu une clôture (à démolir et à reconstruire dans le cadre des travaux)	Libreville : 1	<b>Total : 1</b>
		Port-Gentil : 0	
13	Nombre de ménages ayant perdu un muret (à démolir et à reconstruire dans le cadre des travaux)	Libreville : 3	<b>Total : 3</b>
		Port-Gentil : 0	
14	Nombre de ménages ayant perdu une rampe d'accès (à démolir et à reconstruire dans le cadre des travaux)	Libreville : 2	<b>Total : 2</b>
		Port-Gentil :	
15	Nombre de ménages ayant perdu des escaliers (démolie et reconstruite dans le cadre des travaux)	Libreville : 4	<b>Total : 4</b>
		Port-Gentil :	
16	Nombre de ménages ayant perdu une latrine (à démolir et reconstruire dans le cadre des travaux)	Libreville : 0	<b>Total : 1</b>
		Port-Gentil : 1	
17	Nombre de ménages ayant perdu un hangar d'entreposage (à démonter et à réinstaller dans le cadre des travaux)	Libreville : 0	<b>Total : 2</b>
		Port-Gentil : 2	

## **RESUME EXECUTIF**

Le Gouvernement gabonais se propose de financer avec l'appui de la Banque Mondiale un Projet de Développement Local dénommé Projet de Développement des Infrastructures Locales (PDIL) dont une première phase avait déjà fait l'objet d'un financement entre 2006 et 2011. Ce projet est exécuté dans le cadre d'un programme dit Travaux d'Intérêt Public Pour la Promotion de l'Entrepreneuriat et de l'Emploi (TIPPEE).

Dans sa phase prioritaire, le PDIL 2 a prévu l'aménagement de la voirie dans les communes de Libreville (1600 m de voies en pavé dans le quartier Terre Nouvelle, 5ième arrondissement), de Port-Gentil (600 m de voies en pavé dans le quartier Balise sis à Pentecôte, 2ième Arrondissement), et Oyem (1800 ml voies en pavé dans le quartier de Nkomoyat, 2ième Arrondissement). Compte tenu de la nature des travaux et de l'occupation des sols dans les zones d'intervention du projet, la mise en œuvre du projet va engendrer une perte de biens et de sources de revenus à Libreville et à Port-Gentil et le déclenchement de politiques opérationnelles de la Banque mondiale, notamment la PO 4.12. Pour OYEM, les travaux ne vont déclencher aucune réinstallation, l'emprise de la voie étant exempte de toute occupation. Aussi, la présente étude s'est focalisée exclusivement sur Libreville et Port-Gentil.

Afin de minimiser les impacts et effets sociaux négatifs potentiels et optimiser les impacts et effets positifs, ce projet a requis la préparation d'un Plan Succinct de Réinstallation (PSR) pour Libreville et Port-Gentil. Ce plan vise à prévenir et gérer de façon équitable les éventuelles incidences qui pourraient découler de la mise en œuvre du projet et être en conformité avec la législation de la république Gabonaise et les exigences de la Banque Mondiale (notamment la PO 4.12). L'élaboration du PSR s'inscrit dans la suite logique de l'élaboration du Cadre de Politique de Réinstallation du projet (validé en début août 2015 après un atelier de restitution).

La démarche méthodologique adoptée dans le cadre de la préparation de ce PSR est basée sur deux approches complémentaires. La première est fondée sur une approche participative qui a combiné d'une part, la collecte et l'analyse de documents stratégiques et de planification, des entretiens, et d'autre part, des focus groups avec les acteurs et partenaires concernés par le projet de préparation et de mise en œuvre de pavage des axes dans les trois communes.

L'analyse de sensibilité dans les zones d'intervention du projet a permis de dégager les principaux enjeux environnementaux et sociaux qui sont les suivants : la lutte contre l'érosion, la protection du cadre de vie (habitations riveraines) et la protection des biens et sources de revenus (devantures de maison, ateliers, commerce) pour Libreville et Port-Gentil.

En phase préparatoire et de travaux, le projet aura les impacts positifs suivants : création d'emplois pour les populations locales ; renforcement de l'expertise locale sur les techniques de pavage. En phase d'exploitation, les principaux impacts positifs du projet concernent, entre autres : la meilleure desserte et le désenclavement des quartiers ; l'amélioration du cadre de vie ; le bon niveau de drainage de la route ; la disparition des émissions de poussières ; la baisse du coût de transport et le gain de temps pour les usagers ; la sécurisation de l'emprise du fait de l'aménagement de la voie.

S'agissant des impacts environnementaux et sociaux négatifs, les plus significatifs en phase de travaux sont : la pollution de l'air due aux travaux ; les risques d'érosion et d'éboulement lors des travaux ; les destructions de biens privés situés sur l'emprise (une latrine, un champ maraîcher, une briqueterie, une installation de vente de bois) ; les perturbations et déplacements de réseaux d'eau et d'électricité sur l'emprise ; les pollutions et nuisances dues aux déchets de chantiers et aux bruits des engins ; les risques d'accidents pour les populations lors des travaux en raison de la relative proximité des maisons, des commerces, d'infrastructures scolaires ou religieuses.

Il a été apporté une attention particulière à l'information et à la participation des Personnes Affectées par le Projet (PAP). Le processus s'est déroulé en quatre (4) étapes décrites comme ci-dessous :

- (i) une information générale a été menée auprès des populations et des personnes affectées sous forme de rencontre d'information sur le projet et l'objet de l'étude du plan de réinstallation. Ces rencontres menées par deux équipes séparées, se sont tenues le 13 août 2015 au niveau de la mairie du 5<sup>ème</sup> Arrondissement à Libreville et de la mairie du 2<sup>ième</sup> Arrondissement à Port-Gentil. A la suite de ces rencontres avec les équipes de consultants une descente de terrain a été effectuée pour informer les populations locales et les PAP potentielles de la prochaine rencontre avec elles;
- (ii) la 2<sup>ème</sup> étape a porté sur une série de rencontres plus ciblées avec la collectivité locale et les PAP potentielles et leurs représentantes pour recueillir leur avis, leurs craintes sur les options proposées dans le PSR et la gestion des réclamations éventuellement. Ces rencontres ont été effectuées le 14 août 2015 à Port Gentil à la mairie du 2<sup>ième</sup> Arrondissement et le 20 août 2015 à la mairie du 5<sup>ième</sup> Arrondissement. Ces rencontres ont aussi permis une première information complète aux PAP sur la nature du projet envisagé et sur leurs droits et obligations;
- (iii) une 3<sup>ème</sup> étape qui a consisté en des enquêtes socioéconomiques et un recensement exhaustif des actifs impactés par les travaux de pavage qui sont prévus au niveau de la voie ciblée. Dans le même temps, il a été procédé à la communication aux PAP des montants estimés des biens perdus, leur négociation et à la détermination d'options en matière de compensation ;
- (iv) une 4<sup>ème</sup> étape relative à l'organisation de consultations publiques sur le PSR avec les PAP et les riverains des voies tenues respectivement à Libreville (5<sup>ème</sup> Arrondissement, le 7 septembre 2015) et à Port-Gentil (2<sup>ème</sup> Arrondissement, le 8 septembre 2015).

Pour la voie de Libreville (5<sup>ème</sup> Arrondissement), le recensement a permis d'identifier les actifs qui seront affectés sur les travaux d'aménagement. Ainsi, 12 ménages sont concernés ayant les biens affectés suivants (14 au total, 2 ménages ayant perdu 2 biens, les 10 autres un seul bien) :

<b>Bien affectés</b>	<b>Nombre</b>
Rampes d'accès	02
Escaliers	04
Murs	03
Auvents de place d'affaires	02
Dalle de véranda	02
Clôture en tôle	01
<b>TOTAL</b>	<b>14</b>

Sur la voie de Port-Gentil, (2ième Arrondissement), le recensement a permis d'identifier les actifs qui seront affectés sur les travaux d'aménagement. Ainsi, quatre (4) ménages sont concernés ayant les biens suivants :

<b>Bien affectés</b>	<b>Nombre</b>
Places d'affaires	02
Latrine	01
Parcelle de maïs sur l'emprise	01
<b>Total</b>	<b>04</b>

Dans leur ensemble, les populations affectées par le projet accueillent favorablement le pavage des voies dans leurs quartiers respectifs, ce qui va améliorer l'accessibilité et le déplacement des biens et des personnes. Les préoccupations formulées lors des entretiens, enquêtes et consultations ont globalement porté sur les modalités de compensation (pour les démolitions de biens physiques) et de réinstallation (pour les hangars d'activités commerciales ou artisanale).

En guise de réponse, il a été expliqué aux PAP que les structures fixes et amovibles (dalles, rampes, escaliers, mur, auvents recensés à Libreville et la latrine à Port-Gentil) seront compensées en nature, inclus dans le cadre des marchés de travaux de la voie, en termes de démolition et de reconstruction à un niveau de qualité au moins égale, sinon supérieure. Les deux (2) hangars démontables servant de place d'affaires (briqueterie, vente de bois à Port-Gentil) seront démontés et réinstallés dans le cadre des marchés de travaux. La gérante du hangar de vente du bois d'œuvre a été autorisée par Mme le Maire à s'installer. Avec le projet, Mme le Maire s'est engagée à lui trouver un autre site ou emplacement pour continuer les activités. Quant à la briqueterie, son installation n'a pas été autorisée par la mairie, ainsi le gérant devra trouver un autre site. Toutefois, la Maire du 2ème Arrondissement est disposée à lui fournir un autre emplacement. Dans les deux cas de figures, le projet prendra en charge le démontage, la relocation et le montage des hangars aux endroits retenus, dans le cadre des travaux. Enfin pour l'exploitant de la parcelle de maïs, elle s'est engagée volontairement à arrêter ses activités à la récolte de sa production en octobre 2015 et ne demande aucune compensation. S'agissant de la mise en œuvre, les travaux de libération des emprises ne pourront commencer que lorsque toutes les diligences relatives à la réinstallation seront respectées et les PAP rétablies dans leurs droits.

La procédure de règlement des litiges constitue un élément important du dispositif de restauration des moyens d'existence des PAP. Ainsi, toutes les personnes affectées qui estiment que les présentes dispositions du PSR ne sont pas respectées (ou qui s'estiment lésées par le PSR ou son exécution), peuvent adresser une plainte auprès du Chef de Quartier abritant le projet dans les deux Communes d'Arrondissement à Libreville et à Port-Gentil. La procédure de règlement recommandée par le présent PSR privilégie le mode de résolution à l'amiable des conflits qui pourraient naître de la mise en œuvre des travaux et du PSR. Le recours aux cours et tribunaux est suggéré en dernier recours.

La date limite d'éligibilité à la réinstallation correspond à la date de début du recensement des personnes affectées et de leurs biens. Le recensement dans la zone d'intervention du projet a débuté le 14 août 2015 à Port Gentil et le 20 août 2015 à Libreville. Au-delà de ces dates, l'occupation de l'emprise du tracé dans la commune du 5<sup>ième</sup> ne pourra plus être éligible à une compensation. Des communiqués des Maires respectifs ont formalisé cette information (voir communiqué en annexe).

La mise en œuvre du PSR incombe à l'Unité de Coordination du Projet (UCP), fonction assurée par le Secrétariat Permanent de la Commission Nationale des TIPPEE (CN-TIPPEE) qui devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'exécution et le suivi des mesures ci-dessus décrites. A ce sujet, l'UCP dispose en sein d'une Sociologue, ayant déjà une expérience en la matière dans le cadre du PDIL 1 et qui pourra assumer la fonction d'Expert en Sauvegardes Environnementales et Sociales (ESES/UCP) pour assurer le suivi de la mise en œuvre des mesures liées à la réinstallation. Les Communes bénéficiaires, à travers leurs Cellules Techniques Municipales (CTM), participeront également au suivi de la réinstallation.

La surveillance de proximité des biens démolis et reconstruits sera assurée par les missions de Contrôle (MdC) dans le cadre du suivi technique des travaux. Dans le cadre de la surveillance et du suivi, il s'agit de signaler aux responsables du projet tout problème qui survient et de s'assurer que les procédures du PSR sont respectées.

Il est proposé que l'évaluation du PSR soit réalisée par le même Consultant qui sera recruté pour assurer l'évaluation finale des mesures environnementales et sociales proposées dans la Notice d'impact Environnementale et Sociale (NIES) et qui peut être menée une fois que la plus grande part des indemnités est payée et que la presque totalité de la réinstallation est achevée. L'objectif de l'évaluation est de certifier que tous les biens détruits ont été reconstruits, que toutes les PAP sont bien réinstallées et que toutes les activités économiques (vente de bois, briqueterie) sont bien restaurées.

**Budget estimatif du Plan Succinct de Réinstallation (Axe Libreville)**

N°	RUBRIQUES	Budget en F CFA
01	02 Rampes d'accès	377 500 (à intégrer dans le marché des travaux)
02	04 Escaliers	597 500 (à intégrer dans le marché des travaux)
03	03 Murs	1 106 750 (à intégrer dans le marché des travaux)
04	02 Auvents de place d'affaires	105 000 (à intégrer dans le marché des travaux)
05	02 dalles de véranda	360 000 (à intégrer dans le marché des travaux)
06	01 Clôture en tôle	145 000 (à intégrer dans le marché des travaux)
07	Divers et imprévus	308 250
	<b>Total évaluation des biens détruits</b>	<b>3 000 000 FCFA</b>

08	Suivi de la mise en œuvre du PSR	Sans objet (suivi réalisé par l'Expert Sauvegarde de l'UCP)
09	Communication/sensibilisation	500 000 (Inclus dans le budget de la NIES)
10	Evaluation finale du PSR	1000 000 (Inclus dans le budget de la NIES)

	<b>Total coûts du PSR</b>	<b>4 500 000 FCFA</b>
--	---------------------------	-----------------------

**Budget estimatif du Plan Succinct de Réinstallation (Axe Port Gentil)**

N°	Rubriques	Budget en F CFA
01	Indemnisation pour perte de places d'affaire	610 000 (à intégrer dans le marché des travaux) 50 000 fca (indemnités des 2 PAP pour perte de revenu journalier)
02	Indemnisation pour perte de latrine	600 000 (à intégrer dans le marché des travaux)
03	Parcelle de maïs	Sans objet (L'exploitant va arrêter ses activités à la récolte du maïs, en octobre 2015)
41	Divers et imprévus	290 000
	<b>Total évaluation des biens détruits</b>	<b>1 550 000 FCFA</b>

**Mesures de mise en œuvre des PSR**

01	Suivi de la mise en œuvre du PSR	Sans objet (suivi réalisé par l'Expert Sauvegarde de l'UCP)
02	Communication/sensibilisation	500 000 (Inclus dans le budget de la NIES)
03	Evaluation finale du PSR	500 000 (Inclus dans le budget de la NIES)

	<b>Total coûts du PSR Port-Gentil</b>	<b>2 500 000 FCFA</b>
--	---------------------------------------	-----------------------



### Matrice de compensation des pertes subies par les PAP

#### Libreville

Type de perte	Catégorie de PAP recensée	Compensation				
		En nature	En espèce	Formalité administrative	Autres aides	Commentaires
<b>Perte de structures fixes</b> (dalles, rampes, vérandas, murs)	Propriétaires des structures affectées	Démolition/reconstruction dans le cadre des travaux de pavage de l'entreprise	néant	néant	néant	Réaménagement et amélioration des structures fixes

#### Port-Gentil

Type de perte	Catégorie de PAP recensée	Compensation				
		En nature	En espèce	Formalité administrative	Autres aides	Commentaires
<b>Perte de structures fixes (latrines)</b>	Propriétaire de la latrine affectée	Démolition/reconstruction de la latrine dans le cadre des travaux de pavage de l'entreprise	néant	néant	néant	Réaménagement et amélioration des structures fixes
<b>Perte de place d'affaire</b>	Propriétaire de place d'affaires (vente de bois et briqueteries)	Affectation par la Mairie du 2 <sup>ème</sup> Arrondissement d'un nouveau site qui présente les mêmes avantages que celui libéré (Déménagement et montage de l'abri)	Indemnité pour perte de revenu journalier	Etablissement d'une autorisation d'occupation à titre précaire et révocable	Appui au démontage et à la réinstallation des hangars dans le cadre des travaux de pavage	Réaménagement et amélioration des structures réinstallées
<b>Pertes de cultures</b>	Exploitant du champ de maïs	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	L'exploitant a volontairement décidé d'arrêter ses activités à la récolte du maïs (prévue en octobre 2015)

**PARTIE A : ASPECTS GENERAUX SUR LES DEUX**  
**(2) VOIES A LIBREVILLE ET A PORT-GENTIL**

## 1. INTRODUCTION

### 1.1. Contexte du projet

Le Gouvernement gabonais se propose de financer avec l'appui de la Banque Mondiale un Projet de Développement Local dénommé Projet de Développement des Infrastructures Locales (PDIL) dont une première phase avait déjà fait l'objet d'un financement entre 2006 et 2011. Ce projet est exécuté dans le cadre d'un programme dit Travaux d'Intérêt Public Pour la Promotion de l'Entrepreneuriat et de l'Emploi (TIPPEE). Les TIPPEE ont été mis en place par le gouvernement aux fins d'améliorer : l'accès des populations des quartiers sous intégrés aux services de base et l'accès durable des PME aux marchés de travaux de génie civil et de construction. La reprise du PDIL intervient dans un contexte marqué par le processus d'application de la loi sur la décentralisation des compétences en faveur des collectivités locales. Ainsi, les communes sont appelées à assurer davantage le développement urbain. Sous ce rapport, la mise en œuvre du PDIL 2 se fera en étroite collaboration avec les communes concernées. Dans sa phase prioritaire, le PDIL 2 a prévu l'aménagement de la voirie dans les communes de Libreville, Port-Gentil et Oyem.

### 1.2. Objectifs du projet

Le Projet de Développement des Infrastructures Locales - phase 2 (PDIL 2) a pour objectifs principaux : (i) d'améliorer les infrastructures des quartiers précaires des villes cibles qui sont essentiellement les neufs capitales provinciales à savoir : Libreville, Port-Gentil, Oyem, Franceville, Lambaréné, Mouila, Makokou, Tchibanga et Koula-Moutou ; (ii) d'améliorer l'environnement commercial et financier des PME par le renforcement de leurs capacités techniques et managériales, et (iii) de renforcer et de réformer les municipalités afin d'améliorer leur capacité opérationnelle, leur gouvernance dans le but de mieux les préparer à assumer la décentralisation.

De façon spécifique, le Projet se propose d'appuyer les efforts du Gouvernement à : (i) améliorer la qualité des équipements et micro-équipements d'accessibilité et de mobilité urbaine ; (ii) améliorer les capacités techniques et financières des PME à programmer, réaliser et gérer des chantiers de Bâtiment et Travaux Publics (BTP) ; (iii) améliorer les capacités techniques, financières et institutionnelles des Municipalités à programmer, réaliser et gérer des infrastructures et services.

Pour le démarrage des activités, trois (03) tronçons prioritaires ont été retenus : (i) une voie à paver à Port Gentil au niveau du quartier Balise (lieu-dit Pentecôte), sur 600ml; (ii) une voie à paver au niveau de Libreville dans le 5ieme arrondissement précisément dans le quartier Terre Nouvelle, sur 1600 ml; (iii) une voie à paver à Oyem (quartier Nkomayat), sur 1800 ml.

Afin de minimiser ces impacts et effets négatifs potentiels et optimiser les impacts et effets positifs, ce projet a requis la préparation d'un Plan Succinct de Réinstallation (PSR). Ce plan à vise prévenir et gérer de façon équitable les éventuelles incidences qui pourraient découler de la mise en œuvre du projet et être en conformité avec la législation de la République Gabonaise et les exigences de la Banque Mondiale (notamment l'OP 4.12).

Pour OYEM, les travaux ne vont déclencher aucune réinstallation, l'emprise de la voie étant exempte de toute occupation. Aussi, le présent PSR s'est focalisé exclusivement sur Libreville et Port-Gentil.



### 1.3. Objectifs du Plan Succinct de Réinstallation (PSR)

Les objectifs du présent Plan Succinct de Réinstallation (PSR) des projets de voies à paver du PDIL 2 sont de :

- (i) minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire et l'acquisition de terres, en examinant toutes les alternatives viables dès la conception du projet ;
- (ii) s'assurer que les personnes affectées par le projet (PAP) sont consultées effectivement en toute liberté et dans la plus grande transparence et ont l'opportunité de participer à toutes les étapes majeures du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et de compensation;
- (iii) s'assurer que les indemnisations, s'il y a lieu, sont déterminées de manière participative avec les PAP en rapport avec les impacts sociaux subis, afin de s'assurer qu'aucune d'entre elles ne soit pénalisée;
- (iv) s'assurer que les personnes affectées y compris les personnes vulnérables soient assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins de les rétablir en termes réels à leur niveau d'avant le déplacement ou à celui d'avant la mise en œuvre du projet, selon le cas le plus avantageux pour elles ; et
- (vi) s'assurer que les activités de réinstallation involontaire et de compensation soient conçues et exécutées en tant que programme de développement durable, fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour que les personnes affectées par le projet aient l'opportunité d'en partager les bénéfices.

### 1.4. Méthodologie d'élaboration du PSR

La démarche méthodologique adoptée dans le cadre de cette étude est basée sur deux approches complémentaires.

La première approche est fondée sur une approche participative qui a combiné d'une part, la collecte et l'analyse de documents stratégiques et de planification, des entretiens, et d'autre part, des focus groups avec les acteurs et partenaires concernés par le projet de préparation et de mise en œuvre de l'aménagement des voiries dans les communes de Libreville et Port Gentil. La revue documentaire a consisté à la collecte de toute la documentation disponible sur le projet auprès de la CN-TIPPEE d'une part (Etudes techniques des tracés, description des travaux, images des zones d'intervention, profils en travers) et d'autres part auprès des municipalités (études socioéconomiques des communes (PLD) et du bureau d'étude chargé des études techniques). Des visites de terrain ont été organisées avec la CN-TIPPEE. Il s'agissait pour le consultant de faire la reconnaissance du tracé, d'identifier les quartiers concernés par les travaux et de fixer les options techniques retenues par l'APS pour la mise en œuvre des travaux de pavage des tronçons.

La seconde approche est fondée sur une démarche quantitative, basée sur l'administration de questionnaires qui a ciblé les différentes catégories d'acteurs affectés par le projet de construction d'aménagement des voiries dans les deux communes ciblées. A cet effet, des fiches spécifiques ont été préparées. Il s'agit de fiches d'enquête socio- économique et de recensement pour caractériser les biens affectés. L'objectif visé est de recenser les personnes et les biens affectés et de déterminer les profils socio-économiques des PAP et les conditions et moyens d'existences des personnes susceptibles d'être affectés par le projet pour servir de base de calcul des compensations y afférentes et de suivi de la restauration des activités socio-économiques.

En outre, des entretiens ont été effectués avec les professionnels qui travaillent dans le domaine du bâtiment et de la construction pour déterminer les diverses opérations et les coûts associés à la construction de diverses structures fixes qui empiètent sur le tracé. Ces entretiens ont été triangulés et vérifiés auprès des services de la direction de l'urbanisme et des aménagements fonciers qui ont une expérience dans ce domaine.

## 1.5. Structuration du rapport du PSR

Le présent rapport du PSR porte à la fois sur les deux voies à paver de Libreville et de Port-Gentil et est structuré en trois (3) parties :

### **Partie A : Aspects généraux sur les deux (2) axes à Libreville et Port-Gentil**

- Introduction
- Description générale du projet
- Cadre légal de la réinstallation
- Cadre institutionnel de la réinstallation

### **Partie B : Plan Succinct de Réinstallation de la voie à paver à Libreville**

- Présentation de la voie
- Impacts potentiels du projet
- Etudes socioéconomiques
- Consultation et information du public
- Critères d'éligibilité à une compensation
- Estimations des pertes et des coûts des indemnisations
- Mesures de réinstallation
- Mécanismes de gestion des conflits
- Responsabilités organisationnelles de la mise en œuvre
- Calendrier d'exécution
- Consultations publiques
- Coûts et budget
- Suivi et évaluation

### **Partie C : Plan Succinct de Réinstallation de la voie à paver à Port-Gentil**

- Présentation de la voie
- Impacts potentiels du projet
- Etudes socioéconomiques
- Consultation et information du public
- Critères d'éligibilité à une compensation
- Estimations des pertes et des coûts des indemnisations
- Mesures de réinstallation
- Mécanismes de gestion des conflits
- Responsabilités organisationnelles de la mise en œuvre
- Calendrier d'exécution
- Consultations publiques
- Coûts et budget
- Suivi et évaluation

### **Annexes :**

- Personnes rencontrées
- Acte d'acceptation
- Communiqués des Maires
- Procès-Verbaux
- Exemple de Fiches de plaintes
- Bibliographie
- TDR

## 2. DESCRIPTION DES ACTIVITÉS DU PROJET

### 2.1. Présentation

Les travaux de voiries seront réalisés avec une chaussée en graveleux latéritique naturel compacté d'épaisseur 30 cm ou de sables de concassage d'une épaisseur de 25cm ou de sable en place et d'une épaisseur variable pour les trottoirs.

Les trottoirs seront réalisés en béton de 10 cm d'épaisseur faiblement armé par des treillis soudés ou des fers à béton de diamètre 6 mm, avec des joints de dilatation ou de rupture. Les trottoirs en chape de béton bouchardée à la boucharde à patte d'oie.

La préfabrication et la fourniture des pavés et des bordures ne font pas partie des travaux à réaliser. Les zones à paver sont délimitées et butées par des bordures de type T2 de dimensions 15 x 25 ou par le piédroit d'un caniveau.

Les travaux d'assainissement consistent à :

- réaliser le long des deux côtés des rues ou d'un seul, un ouvrage constitué de caniveaux recouverts de dalles amovibles ;
- remettre en état le réseau d'assainissement existant en curant les ouvrages de drainage, en réhabilitant ou en renforçant certaines parties des ouvrages existants ;
- réaliser des caniveaux exutoires ;
- réaliser d'autres ouvrages tels que les dalots, regards, cunettes, et des dalles de couverture des caniveaux amovibles ou coulées en place;
- réaliser d'autres ouvrages tels que, les puisards, fils d'eau en béton, escaliers et rampes d'accès.

Les travaux de voiries concernent :

- la chaussée dont la largeur entre bordures de trottoirs est de six ou sept mètres selon l'emprise disponible, et présente un profil en travers à devers unique ou devers en toit de deux et demi ou trois pour cent (2,5 ou 3%) de pente ;
- les trottoirs de largeur de 1m selon le cas, avec un devers unique de deux et demi pour cent (2,5%) vers la chaussée ou vers le caniveau.

### 2.2. Consistances des travaux

#### 2.2.1. Travaux de voiries et d'assainissement

##### *Travaux préparatoires*

Ceux-ci s'exécuteront pendant la période de mobilisation du chantier et dans la phase initiale de celui-ci. Ils comprennent notamment :

- les travaux préparatoires d'ordre technique, administratif et logistique,
- la mise en place des panneaux de chantier et de la signalisation provisoire,
- l'implantation et le piquetage de voies et ouvrages,
- la recherche de canalisations, ouvrages et réseaux souterrains,
- le déplacement des réseaux dans l'emprise des travaux si cela est nécessaire,
- Les essais géotechniques, recherche des matériaux de remblai (limon, sable, latérite), recherche des matériaux pour le béton (sable gravier, ciment, eau) et soumis à l'approbation du Maître d'Œuvre.

##### *Travaux généraux*

Les terrassements seront exécutés sur toute l'emprise de la voie et comprennent notamment:

- la démolition éventuelle d'ouvrages divers, et l'évacuation dans une décharge agréée,



- la démolition éventuelle des chaussées existantes et l'évacuation dans une décharge agréée,
- l'enlèvement éventuel de bordures existantes,
- le décaissement des chaussées et trottoirs dans les zones prescrites par le Maître d'œuvre,
- le décapage éventuel de la terre végétale dans les zones prescrites par le Maître d'œuvre,
- la purge des terres de mauvaise tenue aux endroits et sur une épaisseur prescrite par le Maître d'œuvre et le remblaiement des fouilles par un matériau de qualité agréé par le Maître d'Œuvre,
- les terrassements nécessaires à la réalisation du projet, conformément aux plans,
- la substitution des sols décaissés par la mise en place d'une couche de forme sur une épaisseur définie par le Maître d'Œuvre,
- le réglage des surfaces de terrassement suivant les pentes et dimensions des plans et leur compactage,
- l'enlèvement, le transport et la mise en dépôt aux endroits indiqués par le Maître d'Œuvre des sols et matériaux excédentaires ou impropres,
- le drainage sommaire mais suffisant des zones terrassées pendant la durée de leur exécution.

Le cas échéant, l'aménagement sommaire des accès et d'une plate-forme pour l'aire de réception des éléments préfabriqués.

### ***Ouvrages d'assainissement***

Ces travaux comprennent la réalisation et la réhabilitation des ouvrages d'assainissement:

- caniveaux en béton armé recouverts de dalles en béton armé,
- préfabrication des dalles de couverture des caniveaux,
- préfabrication et pose de bordures T2,
- dalots coulés en place,
- cunettes et regards coulés en place,
- fil d'eau ;
- ouvrages de liaison ou de raccordement (regards, y compris couvertures de regard) avec les exutoires suivant les plans ou indications du Maître d'œuvre.

### ***Chaussées***

Celles-ci seront réalisées conformément aux plans et profils en travers types.

Les travaux comprennent notamment :

- la réalisation des remblais en matériaux sélectionnés pour chaussée et pour trottoirs,
- la réalisation de la couche de roulement en graveleux latéritiques ou sable de concassage d'épaisseur 25 cm pour la chaussée,
- la préfabrication et la pose des bordures de type T2 préfabriquées,
- la mise en place d'un lit de pose d'épaisseur 3 ou 4 cm en sable fin propre conforme aux spécifications
- la pose des pavés autobloquants d'épaisseur 11 cm pour la chaussée.
- la réalisation des trottoirs en béton armé avec du treillis soudés ou du fer à béton HA6 sur une épaisseur de béton de 10 cm,
- le remplissage des joints se fera avec du sable fin pour la chaussée en pavés,
- dans les zones de forte pente dans le profil en long (pente > 8%), le joint des pavés sera réalisé soit en sable traité au ciment, soit en mortier de ciment.

#### **2.2.2. Phasage des travaux**

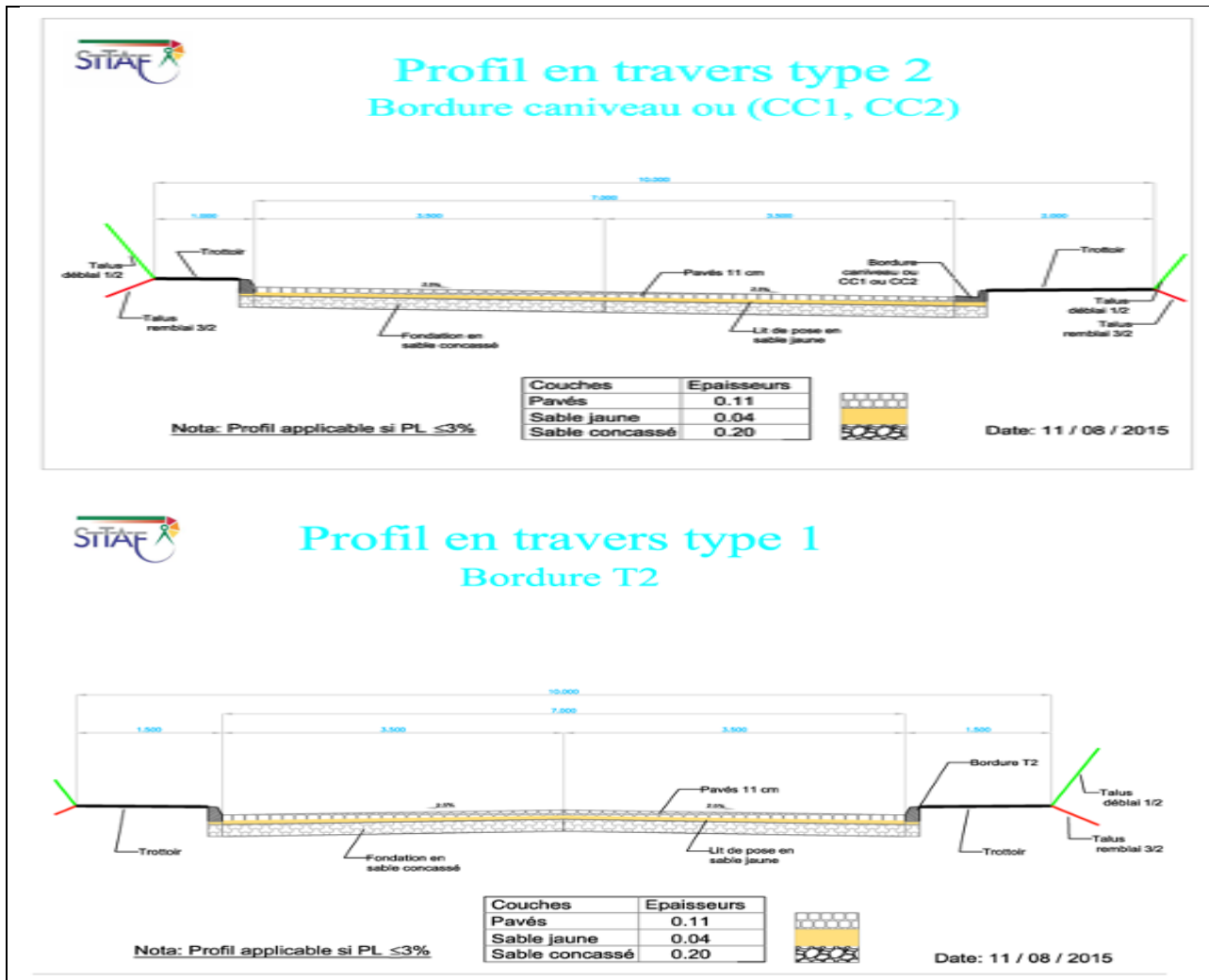
De manière générale, le projet dans son ensemble va se dérouler en trois (03) phases :

- la phase préparatoire ou d'installation de chantier consiste à l'installation des bureaux, au dépôt de matériaux et des ateliers, des toilettes ainsi que des aires de stockage de matériaux divers. A ce



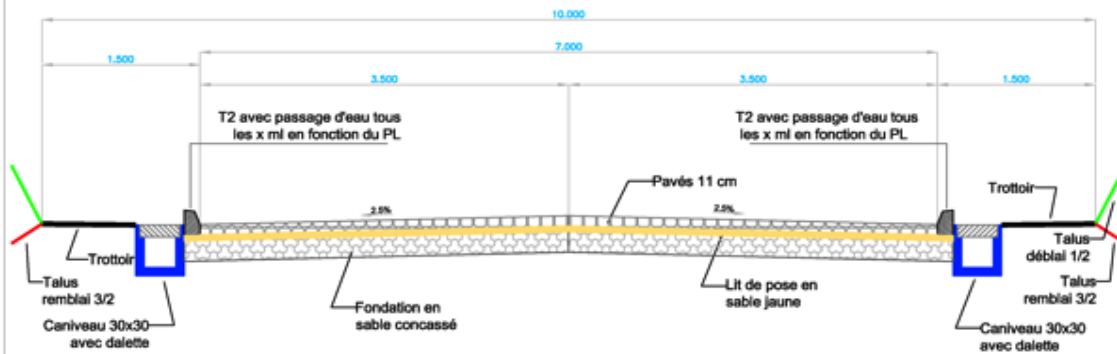
- stade de l'étude, les emplacements réels et éventuels de ces aires de stockage restent à déterminer
- la période de vie de chantier ou phase des travaux consiste aux activités de préparation du terrain, terrassements et de mise en place des pavés
- la phase d'exploitation et d'entretien des routes qui consistent aux tâches courantes d'entretien routier : travaux de désensablement, réparation des dégradations de la chaussée, colmatage des nids de poule et des fissures, etc.

Figure 1 : Exemples de Profils en travers type des ouvrages





## Profil en travers type 4 Caniveau (dévers en toit)



Couches	Epaisseurs
Pavés	0.11
Sable jaune	0.04
Sable concassé	0.20

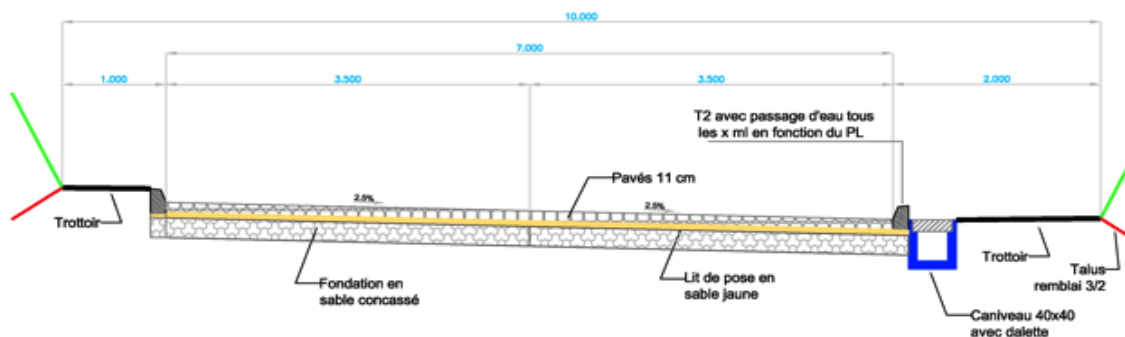


Nota: Profil applicable si PL >3%

Date: 11 / 08 / 2015



## Profil en travers type 3 Caniveau (dévers unique)



Couches	Epaisseurs
Pavés	0.11
Sable jaune	0.04
Sable concassé	0.20



Nota: Profil applicable si PL >3%

Date: 11 / 08 / 2015

### 3. CADRE LEGAL DE LA REINSTALLATION

Le cadre juridique lié aux opérations de réinstallation a été largement développé dans le Cadre de Politique de Réinstallation (approuvé en août 2015) du PDIL 2. Aussi, dans ce présent chapitre nous allons aborder cette question de façon succincte.

#### 3.1. Législation et réglementation nationale en matière d'indemnisation

Le cadre juridique pour l'élaboration et la mise en œuvre de ce PSR tient compte des dispositions légales et réglementaires nationales. Ainsi le droit gabonais reconnaît aux particuliers (personnes physiques et/ou morales) le droit de propriété sur certains biens. La constitution de la République Gabonaise (Loi n° 3/91 du 26 mars 1991, modifiée) dispose (en son Titre Préliminaire, Article 1<sup>er</sup>, alinéa 10), que « toute personne, aussi bien seul qu'en collectivité, a droit à la propriété. Nul ne peut être privé de sa propriété, si ce n'est lorsque la nécessité publique, légalement constatée, l'exige et sous la condition d'une juste et préalable indemnisation... »

Le mécanisme juridique mis en place pour porter atteinte à la propriété privée est prévu par la Loi n°6/61 du 10 mai 1961 portant réglementation de l'expropriation pour cause d'utilité publique. « L'expropriation d'immeubles, en tout ou partie ou de droits réels immobiliers, ne peut être prononcée qu'autant qu'elle aura été précédée d'une déclaration d'utilité publique, intervenue à la suite d'une enquête et qu'il aura été procédé contradictoirement à la détermination des parcelles à exproprier, ainsi qu'à la recherche des propriétaires, des titulaires de droits réels et des autres intéressés ». L'Article Premier dispose « qu'il ne peut être porté atteinte au droit de propriété que lorsque l'intérêt général l'exige. Cette atteinte peut se constituer en une expropriation pour cause d'utilité publique, à une réglementation du droit de propriété dans un but d'urbanisme, d'aménagement, de recherche ou d'exploitation minière, de sauvegarde de l'environnement et en l'édiction de servitudes d'utilité publique ». L'Article 2 précise que « l'utilité publique est déclarée par décret en cours suprême. L'acte déclarant d'utilité publique précise le délai pendant lequel l'expropriation devra être réalisée ». Selon l'Article 4, « le Préfet détermine par arrêté de cessibilité la liste des parcelles ou des droits réels immobiliers à exproprier si cette liste ne résulte pas de la déclaration d'utilité publique ». En fin l'Article 10 rappelle que « l'expropriant notifie le montant de ses offres et invite les expropriés à faire connaître le montant de leur demande. Les indemnités allouées doivent couvrir l'intégralité du préjudice direct, matériel et certain, causé par l'expropriation. Toutefois, l'indemnité accordée par l'Etat ne tiendra compte que de la valeur des constructions au jour de l'expropriation et des travaux effectués par le propriétaire et incorporés au sol (remblai, terrassement, assainissement) ».

#### 3.2. Politique Opérationnelle OP 4.12 de la Banque Mondiale

La politique opérationnelle OP/BP 4.12 "Réinstallation Involontaire" doit être suivie lorsqu'un projet est susceptible d'entraîner une réinstallation involontaire, d'avoir des impacts sur les moyens d'existence, l'acquisition de terre ou des restrictions d'accès à des ressources naturelles. Les principales exigences introduites par cette politique sont les suivantes:

- La réinstallation involontaire doit autant que possible être évitée ou minimisée, en envisageant des variantes dans la conception du projet ;
- Lorsqu'il est impossible d'éviter la réinstallation, les actions de réinstallation doivent être conçues et mises en œuvre en tant que programmes de développement durable, en mettant en place des ressources suffisantes pour que les personnes déplacées par le projet puissent profiter des avantages du projet. Les personnes déplacées doivent être consultées et doivent participer à la planification et à l'exécution des programmes de réinstallation.

- Les personnes déplacées doivent être assistées dans leurs efforts pour améliorer leur niveau de vie, ou au moins pour le restaurer à son niveau d'avant le déplacement.

D'abord, l'OP/PB 4.12 exige une pleine information et participation de la communauté, avec l'accentuation particulière sur l'inclusion des pauvres, les populations vulnérables et/ou marginalisées dans une communauté. La raison ici n'est pas seulement que les gens ont un droit de savoir quels investissements et projets sont entrepris, ils ont une forte voix dans la réalisation de ces choix. Et comme les segments défavorisés d'une communauté peuvent ne pas se sentir concernés ou assez confiants pour participer, des efforts spéciaux doivent être faits pour impliquer la communauté entière, pour que chacun comprenne, approuve et soutienne ainsi l'initiative.

Du point de vue de l'acquisition des terres et de l'évaluation des revenus, l'OP 4.12 souligne l'importance d'une compensation complète et à temps, pour tous les biens perdus à cause de l'acquisition pour un projet de développement financé par la Banque mondiale. L'explication est simple : les personnes qui laissent place au projet ou à l'investissement ne devraient pas aussi être forcées à supporter le coût du projet. Le fait de faire autrement va probablement appauvrir davantage non seulement la population affectée par le projet, mais surtout contredit le principe même de développement qui est l'amélioration de la situation économique et sociale des populations.

L'autre exigence importante de la politique PO/PB 4.12 est de restituer au moins les niveaux de vie des PAP et de préférence les améliorer. Le principe fondamental ici, est de garantir que ceux-là qui renoncent le plus pour le projet (par ex., leur terrain, leurs maisons, leurs activités socio-économiques) soient assistés aussi pleinement que possible pour restituer leurs moyens d'existence pour qu'ils puissent maintenir ou améliorer leurs niveaux de vie. Pour garantir que l'indemnisation et la réhabilitation économique surviennent comme planifié, l'OP/PB 4.12 exige aussi un programme de suivi/évaluation pour contrôler l'évolution du projet.

### **3.3. Comparaison entre la PO/PB 4.12 de la Banque mondiale et la législation Gabonaise**

La législation nationale du Gabon et l'OP 4.12 de la Banque Mondiale ne sont pas toujours concordantes. Pour l'essentiel des points, il y a plus une discordance relativement nette, notamment en ce qui concerne les alternatives de compensation, les occupants informels, la gestion des plaintes, les consultations, les coûts de réinstallation etc.

Il apparaît que ces aspects non pris en compte dans la législation nationale ne sont pas en contradiction avec les directives de l'OP 4.12 ; ils relèvent plutôt d'une insuffisance dans la législation nationale. Par conséquent rien n'empêche l'application des directives de l'O.P 4.12 par les pouvoirs publics Gabonais au nom du principe de compatibilité. Pour ce qui est de la Banque mondiale, là où il y a une divergence entre l'OP 4.12 et la législation Gabonaise (Occupants irréguliers, Participation, Groupes vulnérables, Coûts de l'acquisition de la terre, Réhabilitation économique, Suivi et évaluation, etc.), c'est l'OP 4.12 qui aura prévalence et ses principes qui seront appliqués.

## **4. CADRE INSTITUTIONNEL DE LA REINSTALLATION**

Un certain nombre d'acteurs clés auront à conduire les opérations d'approbation, de diffusion et de mise en œuvre et de suivi-évaluation de présent PSR. Ces institutions sont principalement : La Direction Générale de l'Environnement et de la Protection de la Nature (DGEPN) ;le Secrétariat Permanent (SP) de la CN-TIPPEE qui assure la Coordination du PDIL2, les Communes et Communes d'arrondissement concernées par les travaux de pavage de voiries urbaines,

### **4.1. La Direction Générale de l'Environnement et de la Protection de la Nature (DGEPN)**

La DGEPN intervient dans la mise en œuvre du PSR au niveau de la validation des rapports de PSR et du suivi de la mise en œuvre de la réinstallation.

### **4.2. La SP/CN- TIPPEE**

La responsabilité première du PSR revient au SP- CN TIPPEE qui assure la coordination du PDIL 2, y compris la prise en compte des questions de sauvegarde sociale et environnementale. Le SP/CN TIPPEE est par conséquent chargé de veiller à ce que les mesures de réinstallation involontaire tout au long du processus de préparation, mise en œuvre, suivi et évaluation des activités soient exécutées en conformité avec la législation Gabonaise et les principes de l'OP 4.12 de la Banque Mondiale sur la réinstallation involontaire. Dans ce sens, les responsabilités d'ensemble de conception, de préparation et de revue des documents de planification, au moins en phase initiale, et de mise en œuvre des actions de réinstallation relèvent de sa responsabilité. En pratique, cela inclut les tâches et responsabilités suivantes:

- valider le rapport de Plan Succinct de Réinstallation (PSR) préparé par le consultant;
- diffuser le rapport (PSR) au niveau des municipalités et des circonscriptions administratives;
- veiller à ce que la consultation et l'information puissent avoir lieu facilement en liaison avec les partenaires locaux tels que les municipalités, les chefs de quartier et les personnes affectées et;
- superviser de manière participative la mise en œuvre des actions de suivi et d'évaluation.

### **4.3. L'Unité de Coordination du PDIL 2**

L'Unité de Coordination du Projet dispose d'un Sociologue qui va exercer la fonction d'Expert en Sauvegardes Sociales et Environnementales du Projet (ESES/UCP). Cet expert aura en charge le suivi des aspects environnementaux et sociaux. Dans le cadre de sa mission d'appui à la préparation et à la mise en œuvre du PSR, l'expert devra travailler en collaboration avec l'ensemble des intervenants en particulier avec l'autorité municipale et administrative et les représentants des Personnes Affectées par le Projet (PAPs). Plus particulièrement, sa mission consistera à assister le projet dans :

- les activités de recensement des PAP (Personnes Affectées par le Projet);
- la coordination des activités ;
- la définition des procédures opérationnelles d'indemnisation ;
- le suivi effectif des paiements des compensations aux PAP.

Aussi, l'UCP dispose également d'un Expert Infrastructure qui participera également au suivi de la mise en œuvre, notamment des biens physiques à démolir et à reconstruire.

### **4.4. Les collectivités locales**

Les municipalités (mairies 5ième arrondissement Libreville et 2ième arrondissement Port Gentil) qui regrouperont les représentants des PAP et participeront au suivi de la mise en œuvre et à la sensibilisation des PAP, particulièrement leurs Cellules Techniques Municipales (CTM) qui ont été mises en place dans le cadre du PDIL 1.

**Tableau 1 Acteurs principalement impliqués dans le PSR**

Niveau stratégique	Niveau opérationnel	Domaines d'implication
Le Ministère de la Forêt, de l'Environnement et de la Protection des Ressources Naturelles	Direction Générale de l'Environnement et de la Protection de la Nature (DGEPN)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Validation du rapport du PSR</li> <li>• Suivi de la mise en œuvre de la réinstallation</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mairie de Libreville</li> <li>• Mairie du 5ème Arrondissement de la commune de Libreville</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conseil municipal</li> <li>• CTM de la Mairie</li> <li>• Les Chefs de Quartiers</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réinstallation des PAP ayant perdu des places d'affaires</li> <li>• Enregistrement des plaintes et réclamations</li> <li>• Libération des sites devant faire l'objet d'expropriation</li> <li>• Suivi de la réinstallation et des indemnités</li> <li>• Traitement selon la procédure de résolution des conflits</li> <li>• Participation au suivi de proximité</li> <li>• Sensibilisation des populations</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Comité de Pilotage du PDIL 2</li> <li>• SP/CN-TIPPEE</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Unité de Coordination du Projet (UCP)</li> <li>• Expert Sauvegardes Environnementales et Sociales (ESES/UCP)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Planification et coordination de la mise en œuvre du projet</li> <li>• Reconstruction des biens physiques démolis dans le cadre des travaux</li> <li>• Coordination et suivi de la réinstallation</li> </ul>

#### 4.5. Analyse des capacités en réinstallation et besoins en renforcement

Au niveau de la Direction Générale de l'Environnement et de la Protection de la nature (DGEPN), l'expertise en matière de sauvegardes environnementales existe. Toutefois, pour ce qui concerne les aspects liés à la réinstallation, il est nécessaire de renforcer les capacités existantes, particulièrement sur la maîtrise des procédures de la Banque mondiale en la matière (PO 4.12).

Au niveau de la commune, le renforcement de capacités concernera les experts de la Cellule Technique Municipale (CTM) sur la maîtrise des procédures de la Banque mondiale en la matière (PO 4.12). Les Maires (niveau central et Arrondissement) devront aussi être sensibilisés sur les procédures et exigences de la Banque mondiale en la matière (PO 4.12).

Au niveau de l'UCP du PDIL2, on note la présence de l'Expert en Sauvegardes environnementales et sociales, qui a déjà une expérience sociale dans le cadre du PDIL1 et qui devra être davantage renforcé en capacités pour la supervision du PSR.

**PARTIE B :PLAN SUCCINCT DE**  
**REINSTALLATION-VOIRIE DE LIBREVILLE**

## 1. PRESENTATION DU TRONCON DE LIBREVILLE

### 1.1. Caractéristiques générales de la voie ciblée à Libreville

La voie ciblée à Libreville est localisée dans le 5<sup>ème</sup> arrondissement. Elle s'étend sur une distance de 1600 m de long et traverse les quartiers Terre Nouvelle et Plein Ciel. La voie débute au niveau de la voie express à proximité du poste électrique de la Société d'Énergie et d'Eau du Gabon (SEEG). Elle se termine au niveau du marché PK 7 en débouchant sur la RN 1. Le tronçon est une ancienne route dégradée. L'emprise sur l'ensemble du tracé est généralement comprise entre 7,5 et 8 mètres et est relativement bien dégagée.

### 1.2. Contraintes environnementales et sociales au niveau de la voie

Le tracé de Libreville présente cependant quelques enjeux environnementaux et sociaux qui sont : un relief accidenté avec des pentes abruptes ; des talus relativement fragiles ; un risque d'éboulement à certains endroits ; des zones d'érosion prononcées ; un déversement permanent par les riverains des eaux usées domestiques ; une implantation anarchique des réseaux des concessionnaires (eau, électricité, téléphone) sur l'emprise ; une proximité des habitations et d'activités commerciales riveraines ; quelques occupations de l'emprise (auvents, escaliers et rampes, clôtures).

## 2. IMPACTS DES TRAVAUX SUR LES BIENS ET LES PERSONNES

### 2.1. Impacts positifs du projet

D'une manière globale, les impacts positifs du projet sont les suivants:

**Tableau 2 : Synthèse des impacts positifs**

Phase	Impacts
Construction	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Création d'emplois</li> <li>• Renforcement de l'expertise locale sur les techniques de pavage</li> </ul>
Mise en service	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration de l'état général de la route et de la mobilité</li> <li>• Amélioration du cadre de vie</li> <li>• Accessibilité de la zone et baisse des coûts de transport</li> <li>• Bon niveau de drainage de la route et lutte contre les érosions</li> <li>• Disparition des émissions de poussières</li> <li>• Amélioration de la sécurité des usagers</li> <li>• Sécurisation de l'emprise de la voie (lutte contre les occupations anarchiques)</li> </ul>

### 2.2. Impacts négatifs du projet

#### 2.2.1. Impacts des travaux d'aménagement de la voirie sur les structures fixes

La mise en œuvre du projet de pavage de la voirie de la commune de Libreville aura des impacts sur les structures fixes qui longent la voie et empiètent sur l'emprise de celle-ci. Ces structures fixes sont principalement : les murs de soutènement, les dalles des maisons, les rampes d'accès et les escaliers. Au total onze (12) structures fixes seront impactées sur l'axe de Libreville. Ces équipements feront l'objet d'une démolition-reconstruction dans le cadre des travaux du projet.



### Photos 1 : Structures fixes qui empiètent sur l'emprise



Photos : Consultant en réinstallation, Août 2015

#### 2.2.2. Impacts des travaux sur les installations amovibles

Le projet aura un impact sur les installations amovibles implantées sur l'emprise ou qui empiètent partiellement sur l'emprise. Les installations qui empiètent intégralement sur l'emprise feront l'objet d'un démantèlement et d'un transfert sur un autre site (déplacement physique). Celles qui empiètent légèrement sur la voie seront démontées et remontées en dehors de l'emprise. Trois (03) installations amovibles qui empiètent partiellement sur l'emprise ont été recensées. Ces installations sont situées sur l'axe de Libreville.

### Photos 2 : Installations amovibles sur l'emprise



Photos : Consultant en réinstallation, Août 2015

### 2.3. Besoins en terrain

Les besoins en terrain pour la mise en œuvre du projet de pavage des voiries de la commune de Libreville correspondent aux emprises nécessaires pour aménager la chaussée, construire les caniveaux et les trottoirs dans le cadre du PDIL 2. Cette emprise a été fixée à un maximum de dix (10) mètres de large par les études techniques, le minimum étant une voie de 7 mètres. De façon générale les emprises disponibles sur l'axe Libreville varient entre 7 et 8 mètres. Ainsi, les besoins en terre nécessiteront une faible acquisition de biens car les emprises sont globalement bien dégagées. Les impacts en termes de réinstallation qui seront notés découlent de situations qui n'ont pas pu être évitées lors de la mise en place de mesures de minimisation.

### 2.4. Justification et minimisation des besoins en terrain

Le principe premier du PSR c'est d'éviter autant que possible la réinstallation. Ainsi, l'option de privilégier la pose manuelle des pavés permettra, en plus de la création d'emplois qu'elle va induire, de rendre possible la minimisation de la réinstallation (avec l'utilisation de la main d'œuvre et non de la machinerie). En effet, sur certaines parties de l'axe de Libreville où il est noté un rétrécissement des emprises (entre 7 et 8 mètres) du fait des occupations, il est possible de ripier à gauche ou à droite en fonction de l'obstacle ou serpenter. Par ailleurs, l'option de jouer sur les types de profils en travers constitue une technique de minimisation qui permet de réduire les obstacles physiques sans réduire les performances techniques des voies et des ouvrages annexes (drainage). En fonction des contraintes d'emprises, il sera procédé au choix de garder ou d'éliminer les trottoirs, d'utiliser les caniveaux fermer comme trottoirs, de mettre en place des chaussées drainantes équipées de cunettes etc.

### 3. CARACTERISTIQUES SOCIO-ECONOMIQUES ET MOYENS D'EXISTENCE DE LA POPULATION AFFECTEE

#### 3.1. Caractéristiques générales du cadre de vie de la zone d'intervention

La zone d'intervention du projet à Libreville est une agglomération à caractère suburbain dont l'habitat est dominé par des constructions précaires faites, pour la plupart, de matériaux de bois ou de récupération, d'autres en banco et quelques-uns seulement en agglos. Il s'agit de quartiers défavorisés, caractérisés par l'enclavement et l'accès difficile (dégradation des voies, occupation anarchique des terres, promiscuité) ; par le manque d'infrastructures communautaires de base (absence de réseaux d'assainissement et d'adduction d'eau et d'électricité) et par les effets néfastes du phénomène de l'érosion hydrique (ravinement et risques d'éboulement de terres). Dans ces zones, en effet, l'accès à l'eau potable et à l'électricité se fait par des branchements anarchiques, insécurisés avec des tuyaux et fils de raccordement non protégés, exposés à l'air libre.

**Photo 3 : Aperçu de l'urbanisation au quartier Terre Nouvelle (Libreville)**



Source : Photos consultant en réinstallation août 2015

#### 3.2. Profil socio démographique du 5<sup>ème</sup> Arrondissement de la commune de Libreville

##### *Population*

Le 5<sup>ème</sup> arrondissement affiche la plus forte concentration de population de la commune de Libreville. Sa population était estimée à 112302 habitants en 2005 soit 20,8% de la population communale.

##### *Caractéristiques ethniques*

Le 5<sup>ème</sup> arrondissement regroupe 29 quartiers. Les quartiers localisés dans la zone du projet (Terre Nouvelle et Plein Ciel Bisségué) sont peuplés par des populations appartenant aux différentes ethnies du Gabon et d'étrangers. Les principaux groupes ethniques présents sont les Fang, les Nzébi, les Myéné, les Pouvi, les Guissir, les Punu, les Mpongwé, les Batéké, etc. Il n'existe pas de populations autochtones dans la commune.

##### *Activités socioéconomiques dans les zones du projet*

A Libreville dans la zone d'emprise du projet, l'activité commerciale dite de vente directe est très dynamique. Les activités commerciales identifiées concernent des boutiques, des bars, des gargotes, des briqueteries et des étalagistes. En dehors du marché du carrefour du PK 7, le commerce informel s'est développé devant les maisons situées en bordure de route.

### 3.3. Consultation et information du Public lors des enquêtes

#### 3.3.1. Méthodologie adoptée

La consultation du public a permis la prise en compte des avis, des perceptions, des craintes, des attentes et des préoccupations de l'ensemble des acteurs concernés par l'élaboration et la mise en œuvre du plan succinct de réinstallation du programme prioritaire d'aménagement des voiries dans le 5<sup>ème</sup> Arrondissement de la commune de Libreville. La consultation s'inscrit dans une logique d'implication des services techniques, des personnes affectées par le projet, des autorités coutumières et des institutions de gouvernance locale afin de mettre en exergue les enjeux sociaux du projet et contribuer efficacement à sa durabilité. L'objectif global des consultations publiques dans le cadre des plans de réinstallation, est d'associer les différents acteurs ainsi que les PAP à la prise de décision finale concernant un programme de déplacement de population.

#### 3.3.2. Procédure de consultation du public

La stratégie qui a été bâtie autour de cette consultation est fondée sur trois axes:

- Le premier axe consiste à une rencontre d'information générale avec toutes les parties prenantes notamment les collectivités locales, les autorités coutumières et les personnes affectées par le projet) autour des points suivants: le programme du PDIL 2, la portée du PSR, les options de réinstallation, de la date butoir et les questions diverses. Cette rencontre s'est tenue le 13 août 2015 au niveau de la mairie du 5<sup>ème</sup> Arrondissement de Libreville. A la suite de cette rencontre avec les équipes de consultant une descente de terrain a été effectuée pour informer les PAP de la prochaine rencontre avec eux.
- Le deuxième axe relève quant à lui d'une rencontre plus ciblée avec les collectivités locales et les PAP potentielles et leurs représentantes pour recueillir leur avis, leurs craintes sur les options proposées dans le PAR et la gestion des réclamations éventuellement. Cette consultation a été effectuée le 20 août 2015 à Libreville à la mairie du 5<sup>ème</sup> Arrondissement.
- Le troisième axe a porté sur les enquêtes socioéconomiques et l'évaluation des biens et des revenus des PAP. Les enquêtes ont été menées concomitamment avec le recensement des biens et actifs impactés par le projet.

#### 3.3.3. Synthèse des points de vue exprimés lors des enquêtes et rencontres

Plusieurs rencontres ont été menées par le consultant lors de la préparation du plan de réinstallation des travaux prioritaires du PDIL 2. Les procès-verbaux de ces rencontres ainsi que la liste des personnes qui y ont assisté sont disponibles en annexe du rapport.

La rencontre du 20 août 2015 à la mairie du 5<sup>ème</sup> arrondissement. Cette rencontre a réuni tous les acteurs importants du quartier potentiellement impliqués dans le processus de préparation du PSR. Il s'agit du chef de quartier, des notables, des jeunes et des femmes. Le but de cette rencontre avait entre autres objectifs :

- d'informer les différentes parties prenantes sur l'objet du PSR qui est en train d'être préparé;
- la méthodologie de préparation de cette étude et les outils qui seront déroulés ;
- l'identification des biens impactés pour les PAP ;
- le mécanisme de gestion des conflits ;
- les recommandations et questions diverses.



**Photo 4 : Rencontre d'information à la mairie du 5ième Arrondissement**

Au cours des discussions les différents intervenants se sont réjoui du projet et du choix porté sur leur quartier pour abriter les travaux prioritaires du PDIL 2. Le mauvais état de la route est source de beaucoup de désagrément notamment la poussière durant la saison sèche et le surcoût du transport des taxis à 200 f CFA pour une courte distance.

La réhabilitation de la route permettra d'après les populations de prendre en compte la question des eaux de ruissellement, des ravins et du déplacement des personnes et des réseaux.

Par rapport aux préoccupations liées au projet, les échanges qui ont été menés ont permis de mettre en exergue les aspects suivants :

- le caractère très accidenté de la zone du projet ;
- les problèmes d'érosion qui sont notés sur quasiment tout le tracé ;
- la présence anarchique des réseaux d'eau et d'électricité dans l'axe de la voie ;
- la mauvaise gestion des eaux usées qui sont souvent déversées sur la route ;
- le déversement des déchets solides sur la voie publique.

Les suggestions et recommandations qui ont été formulées se sont déclinées aux attentes suivantes :

- réaliser le projet selon les normes et les règles de l'art ;
- réaliser des ouvrages là où c'est nécessaire ;
- cibler et sensibiliser les personnes qui empiètent sur l'emprise ;
- construire une structure sanitaire dans la zone ;
- prévoir des parkings dans la zone ;
- travailler avec les concessionnaires de réseaux (eau, électricité) pour réduire les désagréments ;
- informer les populations avant le démarrage des travaux ;
- construire un établissement scolaire dans la zone.

Sur l'identification des biens impactés et des personnes concernées, un déplacement sur le terrain a été effectué avec une équipe de la mairie. Pour l'essentiel, ce sont des structures fixes (rampes, vérandas, escaliers) qui empiètent partiellement sur le tracé. De façon générale les populations saluent l'initiative du projet car la mobilité dans le quartier était une véritable contrainte.

En ce qui concerne la démolition/reconstruction, les populations approuvent l'approche car elle permettra de minimiser les risques déplacement de populations.

En matière de gestion des conflits, les populations ont déclaré qu'il existe des mécanismes de gestion locale des conflits qui privilégient des résolutions à l'amiable à travers la médiation du chef quartier.

## 4. RECENSEMENT DES BIENS ET PERSONNES AFFECTEES

### 4.1. Méthodologie

Le recensement des biens et personnes affectées par le projet de pavage des voies dans la commune de Libreville s'est déroulé le **20 août 2015**. Le consultant a mis en place une équipe qui se s'est déployée à Libreville (5<sup>ième</sup> arrondissement) qui doit accueillir les travaux prioritaires du PDIL 2. Dans la zone d'intervention du projet, la stratégie de recensement des biens et des personnes affectées qui a été déployée a été participative. Après la visite des tronçons avec les autorités municipales, l'équipe de consultants s'est attachée l'appui d'un facilitateur local pour les enquêtes et le recensement des PAP.

Avant le démarrage du recensement, des communiqués annonçant le démarrage des opérations de recensement ont été rendus publics par voie d'affichage à la. Les recensements ont été menés concomitamment avec le « transect » destiné à caractériser les occupations sur le tronçon. Ainsi, à l'aide du décamètre et d'un GPS la distance entre les occupations riveraines et l'emprise du tronçon a été systématiquement mesurée. Et à chaque fois qu'il y a empiètement le bien est recensé, photographié et géo-localisé avec le GPS. La personne concernée est enquêtée sur les aspects pertinents de sa situation socioéconomique.

En cas d'accord sur l'évaluation du bien qui sera affecté par les travaux, un acte d'acceptation est signé par la PAP séance tenante. Cet acte est joint au présent rapport de PSR et constitue la preuve de l'accord entre la PAP et le projet (voir exemple d'acte d'acceptation en annexe 2).

### 4.2. Résultats du recensement des personnes affectées par le projet

Le recensement permet de dresser une liste de quatorze (14) biens affectés appartenant à douze (12) PAP éligibles à une réinstallation et de classer les PAP en fonction des catégories de pertes, sur le tronçon de voirie.


**Tableau 3 : Récapitulatif des biens impactés sur l'axe de Libreville**

Bien affectés	Nombre
Rampes d'accès	02
Escaliers	04
Murs	03
Auvents de place d'affaires	02
Dalle de véranda	02
Clôture en tôle	01
<b>TOTAL</b>	<b>14</b>

Source : enquête consultant, août 2015

### 4.3. Biens affectés sur la voie à Libreville

**Tableau 4 : Matrice des biens affectés sur l'axe de Libreville**

Planches	Nombre et Localisation	Observations	Mesures de rétablissement et de bonification
	02 rampes Rampe 1 : GPS : X : 0553267 Y : 0044165 Rampe 2 : GPS : X : 0553718 Y : 0044463	Deux (02) rampes d'accès seront impactées par les travaux d'aménagement de la voirie.	Démolition et reconstruction des rampes selon les règles de l'art. Activité à intégrer dans le marché des travaux de l'entreprise chargée du pavage.



	<p><u>04 escaliers :</u>  Escalier 1 : GPS :  X : 0553224  Y : 0044164  Escalier 2 : GPS :  X : 0553550  Y : 0044147  Escalier 3 : GPS :  X : 0553551  Y : 0044417  Escalier 4 : GPS :  X : 0553798  Y : 0044629</p>	<p>Quatre (04) escaliers qui empiètent sur l'emprise de la route seront impactés par les travaux de pavage de la route</p>	<p>Démolition et reconstruction des escaliers.  Activité à intégrer dans le marché des travaux de l'entreprise chargée du pavage. Construction d'autres pour faciliter l'accès aux maisons</p>
	<p>Trois (03) murs  Mûr 1 : GPS :  X : 0553797  Y : 0044593  Mûr 2 :  GPS :  X : 0553741  Y : 0044626  Mûr 3 : GPS :  X : 0553701  Y : 0044628</p>	<p>Trois (03) murets qui empiètent sur l'emprise ont été recensés</p>	<p>Démolition et reconstruction des murets.  Activité à intégrer dans le marché des travaux de l'entreprise chargée du pavage.  Réalignement des murs et mise en place d'ouvrage de protection.</p>
	<p>Deux (02) auvents de places d'affaires  Auvent 1 : GPS :  X : 0553409  Y : 0044189  Auvent 2 : GPS :  X : 0553769  Y : 0044632</p>	<p>Deux (02) auvents de places d'affaires seront affectés par les travaux</p>	<p>Démolition et reconstruction des auvents en dehors de l'emprise de la route.  Activité à intégrer dans le marché des travaux de l'entreprise chargée du pavage.  Réalignement des auvents.</p>
	<p>Deux dalles de vérandas.  Dalle 1 : GPS : X :  0553769  Y : 0044632  Dalle 2 : GPS :  X : 0553485  Y : 0044661</p>	<p>Deux (02) dalles de vérandas qui empiètent sur l'emprise</p>	<p>Démolition et reconstruction des dalles de véranda en dehors de l'emprise de la route.  Activité à intégrer dans le marché des travaux de l'entreprise chargée du pavage.  Réalignement des vérandas.</p>
	<p>Une Clôture en tôle de fortune  GPS :  X : 0553289  Y : 0044156</p>	<p>Une (01) clôture en tôle de fortune qui empiète légèrement sur l'emprise de la route</p>	<p>Démantèlement et reconstruction de clôture en dehors de l'emprise de la route.  Activité à intégrer dans le marché des travaux de l'entreprise chargée du pavage. Moderniser la clôture par grillage</p>

Source : enquête consultant, août 2015

#### 4.4. Profil socio démographique des PAP de l'axe de Libreville

Au total, quatorze (14) biens affectés appartenant à douze (12)<sup>1</sup> PAP ont été recensés sur l'axe de Libreville. L'enquête socioéconomique réalisée par le consultant s'est portée sur ces personnes affectées par le projet (PAP).

Les PAP impactées par les travaux de pavage de l'axe de Libreville quartier Bissegué (5<sup>ième</sup> arrondissement) sont à 98% de nationalité gabonaise et 2% d'étrangers. Les gabonais sont constitués essentiellement des propriétaires de bâtiments résidentiels qui longent la voie à aménager. Ainsi, le statut de propriété des PAP montre que 92% sont des propriétaires et 8% sont des locataires (places d'affaires).

Les PAPs sont en majorité des femmes qui constituent 60% des enquêtés contre 40% d'hommes. Le statut matrimonial des PAP montre que 50% des PAP sont des célibataires qui ont des enfants en charge contre 25% de mariés. Les autres PAP sont soit fiancées 10% ou veuves 15% (considérées comme vulnérables).

L'âge moyen des PAP tourne autour de 47 ans. En effet, les PAP concernées par les enquêtes sont des chefs de ménages. Le nombre de PAP dont l'âge est supérieur ou égale à 50 ans représente 50% des enquêtés et reste égal au nombre de PAP qui ont entre 35 et 40 ans et représente également 50% des effectifs. Il convient de noter que la PAP la plus jeune est âgée de 35 ans et la plus âgée a 65 ans.

Le niveau d'instruction des PAP révèle que toutes les PAP ont fréquenté l'école. Toutefois les PAP qui ont le niveau le plus faible n'ont pas dépassé le cycle primaire et représente 32,5% des enquêtés. Les PAP qui sont allées jusqu'au secondaire font 13 %. La majorité des PAP, soit 54, 5%, a atteint le niveau du supérieur.

##### Caractéristiques socioéconomiques

Les activités principales des PAP peuvent être scindées en deux groupes. Celles du secteur formel et celle du secteur informel. Généralement le niveau d'étude détermine cette classification socioprofessionnelle de la population.

Ainsi, la plupart des PAP du niveau primaire sont dans le secteur informel : commerce, agriculture, ménagère et regroupe 35% des PAP. Les PAP du niveau secondaire et supérieur sont des cadres, des députés, des chefs d'entreprises ou des retraités de l'administration.

La distribution des niveaux de revenus est fortement corrélée au statut socioprofessionnel. Ainsi, les PAP qui sont cadres, députés ou chefs d'entreprises ont des revenus relativement élevés qui dépassent 300 000 / mois, tandis que les retraités et les PAP qui sont dans le secteur informel ont des revenus compris entre 125 000 et 150 000 F CFA.

Les PAP qui ont le nombre le plus élevé d'enfants en charge ont les niveaux de revenus les plus faibles. Les 30% de PAP qui ont déclaré des revenus compris entre 125 et 150 000 FCFA ont en moyenne plus de huit (08) enfants en charge. La PAP qui compte le plus grand nombre d'enfants en charge a dix (10) enfants.

---

<sup>1</sup> Deux (2) PAP ont 2 biens affectés, les dix autres ont un seul bien affecté

## 5. ELIGIBILITE ET DATE BUTOIR

### 5.1. Critères d'éligibilité des personnes affectées par le projet

Dans le cadre du présent PSR, l'application des principes de l'OP 4.12 est prise en compte. Il en résulte donc que toute personne affectée par le projet, qui est propriétaire, légal ou coutumier ou simple exploitant, et qui a été recensée, est considérée éligible aux indemnités.

Par ailleurs, la PO 4.12 décrit comme suit les critères d'éligibilité à la réinstallation des personnes affectées par un projet :

1. Les personnes qui ont des droits légaux formels sur la terre ou sur d'autres biens, reconnus par les lois du pays.
2. Les personnes n'ayant pas de droits légaux formels sur la terre ou sur d'autres biens au moment du recensement, mais qui peuvent prouver leurs droits en regard des lois coutumières du pays. Dans le cadre du projet, les propriétaires coutumiers englobent deux types de propriété :
  - i. la propriété acquise sur la base de droits ancestraux sur la terre ;
  - ii. la propriété acquise sur la base d'un acte administratif reconnu par la communauté.
3. Les personnes qui n'ont pas de droits, légaux ou autres, susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent, et qui ne sont pas incluses dans les deux catégories décrites ci-dessus.

Les personnes appartenant aux deux premières catégories reçoivent une pleine compensation pour la terre, les structures ainsi que les biens et avoirs qu'elles perdent. Les personnes de la 3e catégorie ont droit à une aide à la réinstallation pour leur permettre d'améliorer leurs conditions de vie (indemnisation pour la perte d'activités génératrices de revenus, de moyens de subsistance, de cultures, etc.), à condition qu'elles aient occupé le site du projet avant la date limite d'éligibilité.

Les PAP recensées à Libreville sont de deux ordres : (i) les premiers sont les propriétaires de maisons dont les rampes, dalles et escaliers empiètent sur l'emprise. Ces derniers sont détenteurs de permis d'habiter qui sont des droits légaux. (ii) les seconds sont les propriétaires de places d'affaires (auvents) qui détiennent des permis d'occuper (à titre précaire et révocable) délivrés par la mairie qui sont aussi des droits légaux. Toutes ces PAP appartiennent à la première catégorie car les terres qu'ils occupent leur ont été attribuées et les biens à détruire leur appartiennent. Il faut préciser que les PAP propriétaires de places d'affaires vont rester sur place et continuer leurs activités avec les mêmes permis d'occuper qu'ils avaient initialement reçus. En effet, les auvents (devantures) vont être seulement réalignés (reculés) sur le trottoir où ils se trouvent déjà, pour libérer un peu la voie. De ce point de vue, il n'y aura pas de relocation sur un nouveau site.

### 5.2. Date limite d'éligibilité

La date limite d'éligibilité à la réinstallation correspond à la date de début du recensement des personnes affectées et de leurs installations. Le recensement dans les zones d'intervention du projet a débuté le **20 août 2015 à Libreville**. Au-delà de cette date, l'occupation de l'emprise du tracé dans le 5<sup>ème</sup> arrondissement de la commune de Libreville ne pourra plus faire l'objet d'une indemnisation.

Lors des consultations du public, les modalités d'éligibilité et la date limite ont été rendues publiques avant le démarrage du recensement. Un communiqué a été affiché à la mairie (voir annexe 3) le contenu a été expliqué clairement aux populations affectées par le projet ou leurs représentants. Ainsi, il a été clairement précisé aux populations que les personnes qui s'installeront sans autorisation à l'intérieur des emprises de la voie à paver, après la date limite, n'auront droit à aucune compensation ni forme d'aide à la réinstallation.



**Bilan des résultats des enquêtes - PSR du PDIL 2 à Libreville**

N°	Sujet	Données
1	Localisation du projet	République du Gabon
	Commune	Libreville
2	Voiries urbaines	1600 ml de voirie urbaine entre la route du PK 7 et la voie express 2 à Libreville (5ème arrondissement)
3	Type des travaux	Travaux de pavage de voiries urbaines
6	Date Butoir	<b>20 août 2015</b>
8	Nombre de ménages affectés par le projet	12
7	Nombre total de personnes affectées par le projet (PAP + leurs dépendants)	70
9	Nombre de ménages féminins affectés	8
9	Nombre de personnes vulnérables	2
10	Nombre de ménages ayant perdu une dalle de véranda	2
11	Nombre de ménages ayant perdu une clôture (à démolir et à reconstruire dans le cadre des travaux)	1
12	Nombre de ménages ayant perdu un muret (à démolir et à reconstruire dans le cadre des travaux)	3
13	Nombre de ménages ayant perdu une rampe d'accès (à démolir et à reconstruire dans le cadre des travaux)	2
14	Nombre de ménages ayant perdu des escaliers (à démolir et à reconstruire dans le cadre des travaux)	4

## 6. DESCRIPTION DES INDEMNISATIONS ET DES AUTRES MESURES D'ASSISTANCE

### 6.1. Les principes d'indemnisation

Les sept principes suivants serviront de base dans l'établissement des indemnités.

1. Les personnes affectées doivent être consultées et participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et d'indemnisation ;
2. Les activités de réinstallation ne peuvent être conçues et exécutées avec succès sans être intégrées à un programme de développement local, offrant suffisamment de ressources d'investissement pour que les personnes affectées par le projet aient l'opportunité d'en partager les bénéfices ;
3. Toutes les personnes affectées doivent être indemnisées sans discrimination de nationalité, d'appartenance ethnique, culturelle ou sociale ou de genre, dans la mesure où ces facteurs n'accroissent pas la vulnérabilité des personnes affectées par le projet et donc ne justifient pas des mesures d'appui bonifiées ;
4. Les indemnités doivent faciliter l'intégration sociale et économique des personnes ou des communautés déplacées dans les communautés d'accueil en évitant de créer des conflits entre les deux groupes ;
5. Les personnes affectées doivent être indemnisées au coût de remplacement sans dépréciation, avant le déplacement effectif des personnes affectées au moment de l'expropriation des terres et des biens qui s'y trouvent ou du démarrage des travaux du projet, le premier à survenir de ces événements étant retenu ;
6. Les indemnités peuvent être remises en espèces ou en nature, selon le choix individuel des PAP. Des efforts seront toutefois déployés afin d'expliquer l'importance et les avantages d'accepter des indemnités en nature, surtout pour ce qui est des terres et des bâtiments résidentiels ;
7. Le processus d'indemnisation et de réinstallation doit être équitable, transparent et respectueux des droits des personnes affectées par le projet.

### 6.2. Matrice de compensation

Sur la base de la typologie des impacts recensés, les mesures de compensation adéquates par type de perte et par type de PAP ont été identifiées.

**Tableau 5 : Matrice de compensation**

Type de perte	Catégorie de PAP recensée	Compensation				
		En nature	En espèce	Formalité administrative	Autres aides	Commentaires
<b>Perte de structures fixes</b> (dalles, rampes, vérandas, murs)	Propriétaire des structures affectées	Démolition/reconstruction des structures fixes dans le cadre du marché des travaux de l'entreprise chargée des travaux de pavage	néant	néant	néant	Réaménagement et amélioration des structures fixes

### 6.3. Méthodologie de l'évaluation des indemnités

La méthodologie utilisée dans l'évaluation des indemnités/compensations s'est d'abord appuyée sur les orientations déclinées dans le CPR du PDIL 2 approuvé en août 2015. Ensuite elle s'est basée sur des investigations de terrain qui ont été menées par le consultant. Pour cela des enquêtes ont été conduites pour déterminer le prix des matériaux de construction et des entretiens ont été effectués avec les professionnels qui travaillent dans le domaine du bâtiment.

### **Evaluation des compensations liées aux structures fixes**

L'évaluation a pris en compte le prix des matériaux de construction sur le marché de Libreville. Ainsi, l'estimation de coût au mètre carré des structures fixes prend en compte le coût actualisé et la main d'œuvre pour la construction des équipements. Le détail des aspects liés à la maçonnerie et aux matériaux de construction s'établit comme suit :

**Tableau 6 : Eléments de maçonnerie**

Type de brique	Prix unitaire
Brique de 10	350 FCFA
Brique de 15	400 FCFA
Brique de 20	500 FCFA

Source : enquête consultant, août 2015

**Tableau 7 : Matériaux de construction**

Désignation	Prix unitaire
Sac de sable	1500 FCFA
Brouette de sable	1500 FCFA
Sac de gravier	2000 FCFA
Sac de ciment	5 000 FCFA

Source : enquête consultant, août 2015

- Main d'œuvre journalière d'un maçon : 12 500 FCFA
- Main d'œuvre journalière d'un aide- maçon : 7 000 FCFA

1ml de mûr	= 20 250 F CFA
1 m <sup>2</sup> (mètre carré) de dalle	= 25 000 F CFA

### **6.4. Résultat des évaluations des coûts de compensation pour les biens affectés**

Les structures fixes (dalles, rampes, escaliers, murs) recensées sur le tronçon de Libreville seront compensées en nature. Toutes les structures fixes qui empiètent partiellement sur l'emprise de la voie à aménager feront l'objet d'une reconstruction à neuf par le PDIL 2. La reconstruction des structures impactées seront intégrés dans le marché des travaux de l'entreprise chargée du pavage de la voie.

**Tableau 8 : Récapitulatif de l'évaluation des biens affectés**

Biens affectés	Localisation impenses	Caractéristiques	Prix unitaire	Valeur bien affecté en FCFA
Rampes d'accès	Rampe 1 : GPS : X : 0553267 Y : 0044165	Ciment béton Longueur 3 m largeur 1,5 m	25 000 x 4.5 m <sup>2</sup> = 112 500 Frais de démolition : 55 000	167500
	Rampe 2 : GPS : X : 0553718 Y : 0044463	Longueur 3 m Largeur 2 m Grille+ ciment béton	25 000 x 6 m <sup>2</sup> = 150 000 Frais de démolition = 60 000	210 000
Escaliers (04)	Escalier 1 : GPS : X : 0553224 Y : 0044164	Ciment béton + 1 glissière Longueur 2 m largeur 1,5 m	25000x 3 m <sup>2</sup> =75 000 Glissière : 25000 Frais de démolition = 30 000	130 000
	Escalier 2 : GPS : X : 0553550 Y : 0044147	Ciment béton Longueur 2 m Largeur 1,5 m	25000x 3 m <sup>2</sup> =75 000 Frais de démolition = 30 000	105 000
	Escalier 3 : GPS : X : 0553551 Y : 0044417	Escalier Métallique + 1glissière Longueur 2 m	Escalier :80 000 Glissière 25 000	105 000

	Escalier 4 : GPS : X : 0553798 Y : 0044629	Ciment béton Longueur 5 m largeur 1,5 m	25000x7,5 m <sup>2</sup> =187 500 Frais de démolition= 70 000	257 500
Mûrs (03)	Mûr 1 : GPS X : 0553797 Y : 0044593	Agglo en construction Long 5 m Hauteur 1,5 m	20 500x7,5 ml=153 750 Frais de démolition= 35000	188 750
	Mûr GPS : X : 0553741 Y : 0044626	Ciment béton Longueur 12 m Hauteur 1,5 m	25 000x 18 ml= 450 000 Frais de démolition=90 000	540 000
	Mûr 3 : GPS : X : 0553701 Y : 0044628	Agglo en construction Longueur 8 m Hauteur 2 m	20 500x 16 ml= 320 000 Frais de démolition=50 000	378 000
Auvent (02)	Auvent1 : GPS : X : 0553409 Y : 0044189	Piquets en bois, toiture en tôle ; Sol cimenté	Démonter et remonter : Frais de démolition =60 000	60 000
	Auvent 2 : GPS : X : 0553769 Y : 0044632	Piquet en bois Toiture en bâche Sol cimenté	Démonter et remonter : Frais de démolition= 45 000	45 000
Dalles (02)	Dalle 1 : GPS : X : 553485 Y : 0044661	Ciment béton Longueur 3 m Largeur 2 m	25000x6 m <sup>2</sup> = 150 000 Frais de démolition=45 000	195 000
	Dalle 2 : GPS : X : 0553485 Y : 0044661	Ciment béton + carreaux cassés Longueur 4 m Largeur 1 m	25000x 4 m <sup>2</sup> = 100 000 Carrelage :20 000 Frais de démolition=45 000	165 000
Clôture (01)	Une Clôture en tôle GPS : X : 0553289 Y : 0044156	Piquets + tôles Longueur 13 m	10 000 x13 m=130 000 15000	145 000
<b>TOTAL</b>				<b>2 691 750 F CFA</b>

## 6.5. Mesures d'assistance

### *Information et sensibilisation des PAP et assistance*

Pendant toute la phase des travaux, il est nécessaire de sensibiliser et d'informer les PAPs et la population qui habite dans les quartiers riverains des tronçons à aménager dans le cadre du PDIL 2. Cette information et cette sensibilisation seront menées conjointement entre la municipalité de Port Gentil, l'entreprise chargée des travaux, les chefs de quartiers, et les leaders d'opinion locaux. Elles porteront sur: le programme des travaux et ses éventuelles incidences négatives ; le processus et le timing des activités de réinstallation ; les impacts sociaux positifs et négatifs sur les populations déplacées ; les procédures de règlement des litiges (organisation du recueil des doléances des PAP ; assistance à leur apporter afin qu'elles puissent se préparer et gérer les doléances dans les meilleures conditions).

## 7. MESURES DE REINSTALLATION

Pour Libreville, il n'y aura pas une nécessité de réinstaller les PAP ayant perdu leurs biens (auvents, escaliers, rampes d'accès, murs et clôture) qui vont être démolis et reconstruits dans le cadre des travaux de la voie.

## 8. MECANISMES DE GESTION DES CONFLITS

Ce chapitre présente les procédures d'enregistrement des plaintes pour les PAP et le mécanisme de gestion des réclamations d'un coût abordable et à la portée de tous pour le règlement par des tiers des différends nés de la réinstallation.

### 8.1. Mécanismes de résolution amiable proposés

Les mécanismes suivants sont proposés pour résoudre les conflits qui peuvent naître en raison du déplacement des populations :

- le premier niveau de résolution est assuré par un Comité local regroupant le chef de quartier assisté par les notables et comprenant aussi quelques PAP et un représentant de l'UCP/PDIL 2. La composition de ce Comité est donnée dans le tableau ci-dessous;
- le second niveau, en cas d'échec du premier, est assuré par le Maire du 5<sup>ème</sup> Arrondissement ;
- le troisième niveau, en cas d'impasse des deux premiers niveaux, le Maire central de Libreville ; assisté par les notables et le Maire de l'arrondissement concerné ;
- le quatrième niveau, en cas d'échec du troisième fait intervenir le Préfet ou la Gendarmerie.

Ces voies de recours (recours gracieux préalable) sont à encourager et à soutenir très fortement.

**Tableau 9 Comité local de résolution des conflits**

N°	Nom-Prénom	Statut	Téléphone
1	Koumibudi Ambroise	Représentant du chef de quartier	07723855
2	Kanfourouga Hervé	Notable	04050238
3	Mvékoua Yves	Notable	07812591
4	MOUSSOUNDA Antoinette	PAP	06 62 77 41
5	BESANI Amoussou Valentine	PAP	06 64 46 95
6	Valérie Tsassa	UCP/PDIL 2	06 69 45 23

### 8.2. Enregistrement des plaintes

L'information des PAP sur le mécanisme de gestion de plaintes se fera à travers la mise en place d'un registre de doléances auprès du chef de quartier de la zone concernée par les activités du Projet dans le 5<sup>ème</sup> Arrondissement. Ensuite, le projet informera les PAP sur la procédure à suivre pour pouvoir se plaindre, qui est la suivante :

- Le Chef de quartier assurera la tenue du registre et va aider les PAP à remplir et déposer leur plainte ; la PAP peut aussi rédiger sa propre plainte, ou s'appuyer sur des personnes ressources ou des ONG ; un modèle d'enregistrement des plaintes est joint en Annexe 6.
- Après enregistrement, le Chef de quartier va convoquer un comité restreint (composé de notables), pour statuer sur le conflit dans un délai ne dépassant pas une (1) semaine ;
- Ce comité convoque la PAP et le représentant du projet pour tenter une résolution à l'amiable.
- Si la tentative de résolution à l'amiable n'aboutit pas, ou si une partie n'est pas satisfaite du verdict rendu par le comité, le plaignant peut faire appel auprès du Maire du 5<sup>ème</sup> Arrondissement ou du Préfet ou de la Gendarmerie pour une seconde tentative.
- En cas d'échec de règlement par le Maire, le Préfet ou la Gendarmerie, le différend est soumis à la justice.

Par ailleurs, l'expert du PDIL 2 chargé du suivi de la mise en œuvre du PSR mettra en place un système de suivi et d'archivage des réclamations permettant d'en assurer le suivi jusqu'à la résolution finale du litige. L'expert tiendra un registre où figureront les dates d'enregistrement des réclamations, le numéro des réclamations, les dates de résolution des réclamations et l'instance à laquelle les réclamations auront été résolues.

### 8.3. Dispositions administratives et recours à la justice

Le recours à la justice est possible en cas de l'échec de la voie amiable. Si le requérant n'est pas satisfait, il peut saisir la justice à travers le tribunal provincial. Pour cela, la démarche à suivre est la suivante : (i) la PAP rédige une plainte adressée au Juge du Tribunal de la Province concernée ; (ii) la PAP dépose la plainte au Tribunal Provincial ; (iii) le Juge convoque la PAP et le représentant du projet pour les entendre ; (iv) le Juge commet au besoin une commission d'évaluation du bien affecté ; (v) le Juge rend son verdict.

## 9. RESPONSABILITES ORGANISATIONNELLES

La mise en œuvre du PSR incombe à l'Unité de Coordination du Projet (UCP), fonction assurée par le Secrétariat Permanent de la Commission Nationale des TIPPEE (CN-TIPPEE) qui devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'exécution et le suivi des mesures ci-dessus décrites. A ce sujet, l'UCP dispose en sein d'une Sociologue, ayant déjà une expérience en la matière dans le cadre du PDIL 1 et qui pourra assumer la fonction d'Expert en Sauvegardes Environnementales et Sociales (ESES/UCP) pour assurer le suivi de la mise en œuvre des mesures liées à la réinstallation, mais aussi d'un Expert en Infrastructures qui veillera surtout aux aspects techniques lors de la reconstruction des biens physiques affectés. Une fois que les indemnités fixées et le plan de compensation et de réhabilitation est accepté, l'UCP signera un protocole d'accord avec les personnes affectées sur le montant de l'indemnisation. Les Communes bénéficiaires, à travers leurs Cellule Techniques Municipales (CTM), participeront également au suivi de la réinstallation. De manière globale, il est préconisé le dispositif d'exécution sommairement décrits dans le tableau ci-dessous:

**Tableau 10 Responsabilités organisationnelles de mise en œuvre du PSR**

Acteurs		Responsabilités
Institutions	Services concernés	
Ministère de l'Economie et de la Prospective	Comité de Pilotage du PDIL 2	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Approbation et diffusion du PSR (cibles : les membres du Comité de Pilotage)</li> <li>• Supervision du processus</li> </ul>
	Unité de Coordination du Projet (UCP) Expert Sauvegarde Environnementales et Sociales (ESES/UCP)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Soumission du PSR à l'approbation de la Banque mondiale et de la DGEPN</li> <li>• Diffusion du PSR (municipalités et autres acteurs impliqués)</li> <li>• Reconstruction des biens physiques démolis dans le cadre des travaux</li> <li>• Collaboration avec les structures locales d'exécution</li> <li>• Assistance aux organisations, Collectivités locales, ONG</li> <li>• Coordination et suivi de la réinstallation et d'indemnisation Soumission des rapports d'activités à la Banque mondiale</li> </ul>
Le Ministère de la Forêt, de l'Environnement et de la Protection des Ressources Naturelles	Direction Générale de l'Environnement et de la Protection de la Nature (DGEPN)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Validation du rapport du PSR</li> <li>• Suivi de la mise en œuvre de la réinstallation</li> </ul>
Mairie de Libreville	Conseil municipal présidé par le Maire du 5 <sup>ème</sup> Arrondissement CTM	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sensibilisation et mobilisation des populations</li> <li>• Réinstallation des PAP ayant perdu des places d'affaires</li> <li>• Libération des sites devant faire l'objet d'expropriation</li> <li>• Traitement des plaintes en cas d'incompétence du Chef de quartier</li> <li>• Suivi de la réinstallation et des indemnités</li> <li>• Diffusion du PSR</li> <li>• Traitement selon la procédure de résolution des conflits</li> <li>• Participation au suivi de proximité</li> </ul>
Mairie de la Commune du 5 <sup>ème</sup> Arrondissement		



## 11. CONSULTATION PUBLIQUE

### 11.1. Objectif et démarche

Une consultation publique a été organisée à la Mairie du 5<sup>ème</sup> Arrondissement à Libreville le 07 septembre 2015, en vue de présenter les principaux résultats et les conclusions du rapport provisoire du PSR et de la NIES (voir compte rendu en annexe et photos ci-dessous). Dans le cadre de cette consultation, l'information et la diffusion sur la date butoir a été rappelée. Cette consultation a été menée avec l'ensemble des parties prenantes, y compris quelques PAP (voir liste de participants en annexe) en vue d'évaluer l'acceptabilité sociale du projet à travers leurs perceptions et préoccupations vis-à-vis dudit projet, ainsi que leur acceptation de l'évaluation des biens susceptibles d'être affectés par les travaux routiers, les principes et les modalités de compensations, pour ce qui concerne les PAP.

La démarche utilisée pour conduire ces séances de consultation avec l'ensemble des PAP et des autorités locales était la suivante :

- présentation du projet et ses impacts,
- présentation succincte du contenu du rapport provisoire du PSR ;
- les questions, préoccupations et recommandations formulées par les participants, dont les PAP ;
- les réponses apportées par le Consultant, l'UCP et la Mairie.

A l'issue de la consultation publique, le projet de pavage de la voie a été globalement salué et attendu avec impatience par tous. Toutefois, quelques craintes et préoccupations ont été exprimées et des suggestions/recommandations formulées.

### 11.2. Préoccupations exprimées

Les principales préoccupations ont porté sur les points suivants :

- la problématique des eaux usées domestiques et des inondations récurrentes dans le quartier ;
- le drainage des eaux usées sur la voie publique ;
- la problématique de la gestion des ordures ménagères ;
- l'entretien de la voie après le projet ;
- la problématique du drainage des eaux pluviales par les caniveaux dans les parties accidentées ;
- est-ce que le projet va se réaliser à la satisfaction des populations ?
- la problématique du marché du quartier plein ciel

### 11.3. Suggestions/recommandations

- Aménager des ouvrages d'art de drainage pluvial et bien les concevoir
- Réaliser le projet à la satisfaction des populations
- Assurer la collecte des ordures sur la voie (identifier des points d'installation de bacs à ordures)
- Assurer l'entretien régulier de la voie et des caniveaux à la fin des travaux
- Impliquer et écouter les responsables de la Commune dans la mise en œuvre du projet
- Prendre en compte le quartier plein Ciel qui connaît les mêmes problèmes
- Impliquer le Chef de Quartier dans le suivi du projet
- Intégrer les mesures proposées dans la NIES dans la conception technique du projet
- Prendre en compte les préoccupations du quartier Plein Ciel par la Mairie.



**Photo 5 Atelier de restitution tenu à la Mairie du 5<sup>ème</sup> Arrondissement**



## **12. DIFFUSION DE L'INFORMATION AU PUBLIC**

Après approbation par le Gouvernement du Gabon et par la Banque Mondiale, le présent Plan Succinct de Réinstallation (PSR) sera publié sur le site internet de la CN-TIPPEE, de la DGEPN et de la Mairie de Libreville (si le site existe ; à défaut un communiqué de presse diffusé au niveau local informera les populations des zones concernées et le public de la disponibilité du document au niveau de la Mairie Centrale et de la mairie du 5<sup>ème</sup> Arrondissement). Le résumé exécutif sera publié dans un journal à couverture communale. Le PSR devra aussi être diffusé au niveau national dans un journal officiel ou un journal avec une couverture nationale. Il devra aussi être diffusé au niveau des quartiers bénéficiaires du 2<sup>ème</sup> arrondissement. Aussi, le rapport du PSR sera disponible pour consultation publique dans le du 5<sup>ème</sup> arrondissement de Libreville concerné par les activités de pavage de sa voie dans le cadre du PDIL 2 et dans l'Info-Shop de la Banque Mondiale.

Les dispositions en matière de diffusion/publication visent à rendre disponible aux populations affectées et aux tiers une information pertinente et dans des délais appropriés. Elles relèvent des mécanismes suivants : ( i) l'information provenant de l'UCP en direction des populations affectées par le projet, sur le PSR, sa procédure d'élaboration, son contenu et l'état de sa mise en œuvre, et en contrepartie, la remontée vers l'UCP de toute information utile issue des populations du 5<sup>ème</sup> Arrondissement concernées par la réinstallation ; (ii) la publication du présent PSR, et de toute nouvelle disposition s'y rattachant, dans des conditions garantissant que les populations affectées y auront accès et le comprendront.

### 13. BUDGET ESTIMATIF POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PSR

#### 13.1. Budget estimatif du PSR

Pour la mise en œuvre du présent Plan Succinct de réinstallation (PSR), le budget suivant définit l'ensemble des coûts associés à la compensation des PAPs et au suivi-évaluation nécessaire. Le budget se répartit en plusieurs catégories : les mesures de compensation pour la reconstruction des structures impactées ; les mesures de soutien et d'information communication et de suivi-évaluation.

**Tableau 12 : Budget estimatif du Plan Succinct de Réinstallation**

N°	RUBRIQUES	Budget en F CFA	Source de financement
01	02 Rampes d'accès	377 500 (à intégrer dans le marché des travaux)	PDIL 2
02	04 Escaliers	597 500 (à intégrer dans le marché des travaux)	PDIL 2
03	03 Murs	1 106 750 (à intégrer dans le marché des travaux)	PDIL 2
04	02 Auvents de place d'affaires	105 000 (à intégrer dans le marché des travaux)	PDIL 2
05	02 dalles de véranda	360 000 (à intégrer dans le marché des travaux)	PDIL 2
06	01 Clôture en tôle	145 000 (à intégrer dans le marché des travaux)	PDIL 2
07	Divers et imprévus	308 250	PDIL 2
	<b>Total évaluation des biens détruits</b>	<b>3 000 000 FCFA</b>	<b>PDIL 2</b>
08	Suivi de la mise en œuvre du PSR	Sans objet (suivi réalisé par l'Expert Sauvegarde de l'UCP)	
09	Communication/sensibilisation	500 000 (Inclus dans le budget de la NIES)	Budget PDIL 2
10	Évaluation finale du PSR	1000 000 (Inclus dans le budget de la NIES)	Budget PDIL 2
	<b>Total coûts du PSR</b>	<b>4 500 000 FCFA</b>	

#### 13.2. Source de financement

Les biens des PAP qui vont être démolis (auvents, murs de clôture, escaliers et rampes d'accès, etc.) sont considérés comme des dégradations mineures et sont prévus d'être reconstruits dans le cadre des travaux, comme suggéré dans le CPR. Sous ce rapport, les coûts de compensation y relatifs, estimés à 3000 000 FCFA, seront intégrés et seront pris en charge dans le marché des travaux de l'entreprise chargée du pavage de la voie (dans la rubrique « démolition et reconstruction »). Les coûts de sensibilisation/communication (500 000 fcfa) et l'évaluation finale du PSR (1000 000 fcfa) sont supportés par le budget du PDIL 2.

### 14. SUIVI- EVALUATION

Les procédures de suivi commenceront dès l'approbation du PSR et bien avant la compensation et la libération des emprises. L'objectif du suivi est de signaler aux responsables du projet tout problème qui survient et d'assurer que les procédures du PSR sont respectées. L'évaluation du plan de réinstallation peut être menée une fois que la plus grande part des indemnisations est payée et que la presque totalité de la réinstallation est achevée. L'objectif de l'évaluation est de certifier que toutes les PAP sont bien réinstallées et que toutes les activités économiques et productives sont bien restaurées.

Le suivi et l'évaluation permettront au promoteur de veiller au respect intégral des principes et procédures fixés dans le PSR. Les activités de suivi et d'évaluation du PSR sont incluses dans les tâches confiées à

l'UCP (Expert Sauvegardes Environnementales et Sociales, Expert infrastructures), à la Mission de Contrôle. Il s'agira de mener les actions suivantes :

- vérifier les rapports internes de mise en œuvre du PSR par un contrôle des éléments suivants sur le terrain, essentiellement le remplacement des infrastructures démolies ;
- interroger les 14 PAP dans le cadre de discussions ouvertes pour déterminer leurs connaissances et préoccupations vis-à-vis du processus de réinstallation, de leurs droits à prestations et des mesures de réadaptation ;
- observer les séances d'information et de consultations publiques avec les PAP ;
- observer le fonctionnement du programme de réinstallation à tous les niveaux pour évaluer son degré d'efficacité et de conformité au plan d'action ;
- vérifier le type de problèmes donnant lieu à des plaintes et le fonctionnement des mécanismes de règlement de ces plaintes en passant en revue le traitement des recours à tous les niveaux et en interrogeant les personnes affectées à l'origine des plaintes ;
- apprécier la qualité des infrastructures reconstruites avant et après le processus de réinstallation ;
- conseiller les responsables de l'UCP du projet sur les améliorations à apporter, le cas échéant, à la mise en œuvre du PSR.

Les populations concernées seront autant que possible associées à toutes les phases de contrôle des impacts du projet, y compris la définition et la mesure des indicateurs de référence. On doit poursuivre le processus de suivi au-delà de l'achèvement des apports matériels d'un PSR pour s'assurer que les efforts de rétablissement des revenus et les initiatives de développement ont été couronnés de succès.

Le suivi de la mise en œuvre des activités de réinstallation est permanent. Il débute dès le lancement des activités de la mise en œuvre de la réinstallation jusqu'à la fin de cette dernière. L'UCP aura à mettre en place son calendrier du suivi des activités de la réinstallation et le communiquera aux Communes, aux personnes affectées et à la DGEPN.

Le suivi de proximité des biens démolis et reconstruits sera assuré par les missions de Contrôle (MdC) dans le cadre du suivi technique des travaux et aussi par la Cellule Technique Municipale (CTM). Dans le cadre de la surveillance et du suivi, il s'agit de signaler aux responsables du projet tout problème qui survient et d'assurer que les procédures du PSR sont respectées.

Il est proposé que l'évaluation du PSR soit réalisée par le même Consultant qui sera recruté pour assurer l'évaluation finale des mesures environnementales et sociales proposé dans la Notice d'impact Environnementale et Sociale (NIES) et peut être menée une fois que la plus grande part des indemnités est payée et que la presque totalité de la réinstallation est achevée. L'objectif de l'évaluation est de certifier que tous les biens détruits ont été reconstruits.

**PARTIE C : PLAN SUCCINCT DE**  
**REINSTALLATION-VOIE DE PORT-GENTIL**

## 1. PRESENTATION DU TRONCON DE PORT-GENTIL

### 1.1. Caractéristiques générales de l'axe de Port Gentil

L'axe retenu à Port Gentil est localisé dans le 2<sup>ième</sup> Arrondissement de la commune. Il s'étend sur une distance de 600 m de long et traverse le quartier Balisé sise à Pentecôte. Le tronçon est une route en terre. A part quatre empiétements qui sont notés (vendeur de bois, briqueterie, latrines et périmètres maraîchers), l'emprise reste globalement bien dégagée.

### 1.2. Contraintes environnementales et sociales au niveau de la voie

Le tracé de Port Gentil présente quelques contraintes que sont :

- une implantation anarchique des réseaux des concessionnaires (eau) sur l'emprise ;
- une prolifération des dépôts sauvages d'ordures sur l'axe ;
- une relative proximité des maisons de l'emprise ;
- un risque de sous-dimensionnement des exutoires ;
- une occupation de certaines sections de la route.

## 2. IMPACTS DES TRAVAUX SUR LES BIENS ET LES PERSONNES

### 2.1. Impacts positifs du projet

D'une manière globale, les impacts positifs du projet sont les suivants:

**Tableau 13 : Synthèse des impacts positifs**

Phase	Impacts
Construction	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Création d'emploi</li> <li>• Renforcement de l'expertise locale sur les techniques de pavage</li> </ul>
Mise en service	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration de l'état général de la route et de la mobilité</li> <li>• Amélioration du cadre de vie</li> <li>• Accessibilité de la zone et baisse des coûts de transport</li> <li>• Bon niveau de drainage de la route et lutte contre les érosions</li> <li>• Disparition des émissions de poussière</li> <li>• Amélioration de la sécurité des usagers</li> <li>• Sécurisation de l'emprise de la voie (lutte contre les occupations anarchiques)</li> </ul>

### 2.2. Impacts négatifs du projet

#### 2.2.1. Impacts des travaux d'aménagement de la voirie sur les structures fixes

La mise en œuvre du projet de pavage de la voirie dans le 2<sup>ième</sup> arrondissement de la commune de Port-Gentil aura un impact sur une structure fixe qui empiète sur l'emprise de celle-ci. Cette structure fixe est une latrine. Au total une (01) structure fixe sera impactée sur l'axe retenu à Port-Gentil. Cet équipement fera l'objet d'une démolition reconstruction dans le cadre des travaux du projet ou d'une compensation en espèce.

**Photo 6 : Latrine impactée à Port Gentil**

Photos : Consultant en réinstallation, Août 2015

### 2.2.2. Impacts des travaux sur les places d'affaires

Les activités de pavage des voies auront des impacts sur les places d'affaires implantées sur l'emprise des axes à aménager. Au total deux places d'affaires (vente de bois et fabrique de briques), qui subiront un arrêt temporaire de leur activité (pour une ½ journée si le site de réinstallation est fourni avec un appui au déménagement) et un déplacement physique, ont été identifiées. Ces (02) deux activités sont localisées sur l'axe retenu à Port Gentil et concerne une place de vente de bois et une place de fabrique et de vente de briques. La Mairie du 2<sup>ème</sup> Arrondissement est disposée à fournir un autre emplacement aux deux PAP (voir PV de consultation publique en Annexe 9). Il y a lieu de préciser est-ce que les travaux vont prendre une ½ journée (pour le démontage et la relocation des deux places d'affaires), et 2-6 semaines pour la latrine. Pour les deux places d'affaires, une indemnité équivalente à une journée de revenu sera allouée à chaque PAP pour poursuivre leurs activités. Toutefois, l'appui au déplacement (démontage et réinstallation des structures amovibles) va être effectué dans le cadre des travaux d'entreprises.

**Photos 7 : Places d'affaires sur l'emprise de la voie**

Photos : Consultant en réinstallation, Août 2015

### 2.2.3. Impact sur les cultures maraîchères

Les activités de pavage des voies auront des impacts sur un champ maraîcher implanté sur l'emprise de la voie et exploité par une femme. Lors de l'enquête de terrain, cette dernière s'est engagée volontairement à arrêter ses activités à la récolte de sa production et ne demande aucune compensation (voir acte d'acceptation en annexe).

### **2.3. Besoins en terrain**

Les besoins en terrain pour la mise en œuvre du projet de pavage des voiries dans le deuxième arrondissement de la commune de Port-Gentil correspondent aux emprises nécessaires pour aménager la chaussée, construire les caniveaux et les trottoirs dans le cadre du PDIL 2. Cette emprise a été fixée à un maximum de dix (10) mètres de large par les études techniques. Dans la zone concernée par la phase prioritaire du PDIL 2, les emprises disponibles sur l'axe qui va du lieu-dit « pentecôte » au lieu-dit « Champs dans le quartier Balisé » à Port-Gentil varient entre 7 et 8 mètres. Ainsi, les besoins en terre nécessiteront une faible acquisition de biens car les emprises sont globalement bien dégagées. Les impacts en termes de réinstallation qui seront notés découlent de situations qui n'ont pas pu être évitées lors de la mise en place de mesures de minimisation.

### **2.4. Justification et minimisation des besoins en terrain**

Le principe premier d'un plan de réinstallation c'est d'éviter autant que possible le déplacement physique ou économique de personnes. Si cela n'est pas possible, d'explorer toutes les alternatives possibles pour minimiser la réinstallation.

Le PDIL intervient dans les quartiers défavorisés où il est noté un déficit d'infrastructures de mobilité urbaine et d'équipements sociaux de base. La philosophie du PDIL, c'est de favoriser une meilleure intégration des quartiers précaires dans le tissu urbain régulier tout en améliorant considérablement le cadre et le niveau de vie des populations locales. La plupart des populations qui habitent ces quartiers sont pour l'essentiel très vulnérables, aussi, il est important dans le cadre de la mise en œuvre des travaux d'aménagement des voiries de minimiser la réinstallation qui est facteur d'accentuation du risque de vulnérabilité.

Ainsi, l'option de privilégier la pose manuelle des pavés permettra, en plus de la création d'emplois qu'elle va induire, de rendre possible la minimisation de la réinstallation. En effet, sur certaines parties de l'axe retenu à Port-Gentil où il est noté un rétrécissement des emprises (entre 7 et 8 mètres) du fait des occupations on peut riper à gauche ou à droite en fonction de l'obstacle.

Par ailleurs, des mesures techniques de minimisation de la réinstallation ont été intégrées à la conception des projets de voiries (voir profil en travers des axes figure 1). En fonction des contraintes d'emprises on fera le choix de garder ou d'éliminer les trottoirs, d'utiliser les caniveaux fermés comme trottoirs, de mettre en place des chaussées drainantes équipées de cunettes, etc.

## **3. CARACTERISTIQUES SOCIO-ECONOMIQUES ET MOYENS D'EXISTENCE DE LA POPULATION AFFECTEE**

### **3.1. Caractéristiques générales du cadre de vie des zones d'intervention**

#### ***Population***

La Commune de Port-Gentil compte un peu plus de 150 000 habitants (source : Plan de Développement communal de Port-Gentil 2013-2017). Le 2ème Arrondissement où est localisé le projet est le plus peuplé et le plus dense avec 43% de la population totale et une densité de 55 hab./ha.

#### ***Caractéristiques ethniques***

La commune de Port Gentil, constitue la ville originelle des populations Oroungou et Nkomi du groupe ethnolinguistique Miènè. Aujourd'hui, la population de Port-Gentil, ville cosmopolite, est composée, de toutes les ethnies du Gabon et de nombreuses communautés étrangères originaires d'Afrique centrale et

de l'Ouest, ainsi que d'Européens en majorité, attirés par l'industrie pétrolière qui apporte l'essentiel des revenus au budget de l'Etat.

### ***Habitat et activités socio-économiques***

La zone d'intervention du projet (Port Gentil) est une agglomération à caractère suburbain dont l'habitat est dominé par des constructions précaires faites, pour la plupart, en matériaux de bois ou de récupération, d'autres en banco et quelques-uns seulement en agglos. Il s'agit de quartiers défavorisés, caractérisés par l'enclavement et l'accès difficile (dégradation des voies, occupation anarchique des terres, promiscuité) ; par le manque d'infrastructures communautaires de base (absence de réseaux d'assainissement et d'adduction d'eau et d'électricité) et par les effets néfastes du phénomène de l'érosion hydrique (ravinement et risques d'éboulement de terres). Dans ces zones, en effet, l'accès à l'eau potable et à l'électricité se fait par des branchements anarchiques, insécurisés avec des tuyaux et fils de raccordement non protégés, exposés à l'air libre.

### ***Caractéristiques socioéconomiques dans les zones du projet***

A Port Gentil, le secteur pétrolier est prédominant et constitue le poumon de l'activité économique de la ville mais aussi du pays. Il se résume à l'implantation des sièges sociaux des grandes entreprises, à l'existence d'un important réseau d'acheminement des produits pétroliers et gaziers ainsi qu'à la présence de la Raffinerie (SOGARA). Dans la zone du projet, il est noté quelques activités de commerce informel le long l'axe à aménager.

## **4.5. Consultation et information du Public lors des enquêtes**

### **4.5.1. Méthodologie adoptée**

La consultation du public a permis la prise en compte des avis, des perceptions, des craintes, des attentes et des préoccupations de l'ensemble des acteurs concernés par l'élaboration et la mise en œuvre du plan succinct de réinstallation du programme prioritaire d'aménagement des voiries dans le 2ième Arrondissement de la commune de Port-Gentil. La consultation s'inscrit dans une logique d'implication des services techniques, des personnes affectées par le projet, des autorités coutumières et des institutions de gouvernance locale afin de mettre en exergue les enjeux sociaux du projet et contribuer efficacement à sa durabilité. L'objectif global des consultations publiques dans le cadre des plans de réinstallation, est d'associer les différents acteurs ainsi que les PAP à la prise de décision finale concernant un programme de déplacement de population.

### **4.5.2. Procédure de consultation du public**

Plusieurs rencontres ont été menées par le consultant lors de la préparation du plan de réinstallation des travaux prioritaires du PDIL 2. Les procès-verbaux de ces consultations ainsi que la liste des personnes qui ont assisté aux rencontres sont disponibles en annexe du rapport. La stratégie qui a été bâtie autour de cette consultation est fondée sur deux axes:

- Le premier axe a concerné la tenue d'une rencontre le 14 aout 2015 à Port Gentil. Cette rencontre a réuni tous les acteurs importants du 2ième Arrondissement de la commune ainsi que les populations potentiellement impliqués dans le processus de préparation du PSR. Il s'agit de l'équipe municipale, du chef quartier, des notables, des jeunes et des femmes. Le but de cette rencontre était: d'informer les différentes parties prenantes sur l'objet du PSR qui est en train d'être préparé; la méthodologie de préparation de cette étude et les outils qui seront déroulés; l'identification des biens impactés avec les PAP; le mécanisme de gestion des conflits; les recommandations et questions diverses.



- Le 2<sup>ème</sup> axe a porté sur les enquêtes socioéconomiques et l'évaluation des biens et des revenus des PAP. Les enquêtes ont été menées concomitamment avec le recensement des biens et actifs impactés par le projet

Au cours des discussions les différents intervenants ont apprécié positivement le projet. L'amélioration des conditions de vie et le désenclavement des quartiers ont été les éléments qui ont plus cristallisés les diverses interventions.



**Photo 8 : Rencontre avec la Mairie du 2<sup>ème</sup> Arrondissement de Port Gentil**

#### 4.5.3. Point de vue des acteurs sur le projet

« Nous sommes heureux de recevoir le PDIL2 car c'est un projet d'une grande portée sociale qui a suscité beaucoup d'attentes de la part des populations ». En effet, selon elles :

- le PDIL est une bonne opportunité pour le développement harmonieux de la ville ;
- les réalisations du PDIL aident beaucoup à désenclaver les quartiers sous intégrés ;
- le projet va contribuer au bien-être des populations et améliorer le cadre de vie avec l'intégration du quartier dans le système de collecte des déchets de la ville.

#### 4.5.4. Synthèse des préoccupations et craintes

Les points de préoccupations majeures qui ont été soulignées sont liés :

- aux craintes d'empiètement du tracé sur les terrains bornés ;
- à la prise en compte des canaux de drainage des eaux lors des travaux ;
- au risque de sous dimensionnement des ouvrages de drainage comme dans la cadre du PDIL 1 ;
- au problème de mobilité des populations lié aux travaux ;
- à la prise en compte des problèmes d'inondation dans les quartiers riverains ;
- au recensement et à l'indemnisation juste et préalable des personnes affectées par le projet.

#### 4.5.5. Synthèse des recommandations et suggestions

A la suite des aspects sur les préoccupations les intervenants ont formulés des recommandations concernant les points suivants :

- prendre en compte le dimensionnement adéquat des ouvrages hydrauliques pour éviter les erreurs du PDIL 1 ;
- recenser et indemniser les personnes affectées par les travaux de la phase 2 du PDIL;

- mettre en place un comité de suivi des travaux pour une meilleure prise en charge des personnes impactées ;
- recruter prioritairement la main d'œuvre locale dans les travaux.
- Réaliser des infrastructures qui répondent aux normes.

Sur l'identification des biens et personnes concernées, un déplacement sur le terrain a été effectué avec une personne ressource locale. Pour l'essentiel, ce sont quatre PAP qui ont été recensées. En matière de gestion des conflits, les populations ont déclaré qu'il existe de mécanismes de gestion locale des conflits qui privilégie des résolutions à l'amiable à travers la médiation du chef de quartier.

#### 4. RECENSEMENT DES BIENS ET PERSONNES AFFECTEES

##### 4.1. Méthodologie

Le recensement des biens et personnes affectées par le projet de pavages des voies dans le 2<sup>ème</sup> Arrondissement de la commune de Port-Gentil s'est déroulé le 14 août 2015. Le consultant a mis en place une équipe qui se s'est déployée à Port Gentil (2ième arrondissement) qui doit accueillir les travaux prioritaires du PDIL 2. Dans la zone d'intervention du projet, la stratégie de recensement des biens et des personnes affectées qui a été déployée a été participative. Après la visite des tronçons avec les autorités municipales, l'équipe de consultants s'est attachée l'appui d'un facilitateur local pour les enquêtes et le recensement des PAP.

Avant le démarrage du recensement, des communiqués annonçant le démarrage des opérations de recensement ont été rendus publics par voie d'affichage à la mairie et par communiqué à l'antenne de radio locale.

Les recensements ont été menés concomitamment avec le *transect* destiné à caractériser les occupations sur le tronçon. Ainsi, à l'aide du décamètre et d'un GPS la distance entre les occupations riveraines et l'emprise du tronçon a été systématiquement mesurée. Et à chaque fois qu'il y a empiètement le bien est recensé, photographié et géo-localisé avec le GPS. La personne concernée est enquêtée sur les aspects pertinents de sa situation socioéconomique.

En cas d'accord sur l'évaluation du bien qui sera affecté par les travaux, un acte d'acceptation est signé par la PAP séance tenante. Cet acte est joint au présent rapport de PSR et constitue la preuve de l'accord entre la PAP et le projet (voir actes d'acceptation en annexe 2).

##### 4.2. Résultats du recensement des personnes affectées par le projet

Le recensement dans le cadre des projets financés par la Banque mondiale permet de dresser une liste de bénéficiaires éligibles à une réinstallation et de classer les PAP en fonction des catégories de pertes.

**Tableau 14 : Catégorie et nombre de personnes recensées**

<b>Catégorie de PAP</b>	<b>Nombre de PAP</b>
Perte de structure fixe	01
Perte de place d'affaire	02
Perte d'activité agricole	01
<b>TOTAL</b>	<b>04</b>

Source : enquête consultant, août 2015

##### 4.3. Profil sociodémographique des PAP de l'axe à paver retenu à Port Gentil

Quatre (04) Personnes Affectées par le Projet (PAP) ont été recensées sur l'axe qui doit abriter les investissements prioritaires du PDIL 2 à Port Gentil. Parmi les quatre PAP, deux sont de sexe masculin et deux de sexes féminin. De même, deux des PAP sont de nationalité étrangère (congolaise et camerounaise) et les deux autres sont de nationalité gabonaise.

L'âge des PAP montre que les PAP de sexe féminin sont les plus âgées en effet, l'une d'elle à 60 ans et l'autre à 57 ans. Quant aux PAP de sexe masculin, ils sont relativement plus jeunes et leur âge est compris entre 24 et 32 ans. Le statut matrimonial des quatre PAP révèle une différence au niveau de toutes les PAP. Il est noté parmi elles un marié, une veuve et une divorcée (considérées comme vulnérable du fait de leur statut matrimoniale et de leur nationalité) et un célibataire.




Trois parmi les PAP recensées ont à leur charge des enfants. La PAP la plus âgée a huit (08) enfants en charge. Les deux autres ont respectivement deux (02) et (04) enfants. Le niveau d'étude des PAP révèle que (02) d'entre elles ont atteint le niveau du secondaire tandis que les deux autres l'un (01) a fait une formation professionnelle et l'autre (01) n'a aucun niveau scolaire.

### **Profil socio-économique**

Trois parmi les PAP recensées exercent une ou des activités. Les activités principales des trois PAP sont : vente de bois, maçon charpentier et chaudronnerie soudeur. Une des PAP en plus de son activité principale exerce une seconde activité de carreleur. Les niveaux de revenu des PAP sont compris entre 150 000 et 300 000 f CFA voir même plus. Une des PAP retraitée qui a le revenu le plus faible a une pension de retraite comprise entre 100 000 et 125 000 F CFA.

## **5. BIENS AFFECTES**

**Tableau 15 : Matrice des biens affectés sur l'axe retenu à Port Gentil**

<b>Planches</b>	<b>Nombre et Localisation</b>	<b>Observations</b>	<b>Mesures de rétablissement et de bonification</b>
	<p>02 Places d'affaires Place d'affaire 1 : GPS : X : <b>0474484</b> Y : <b>9919267</b> Place d'affaire 2 : GPS : X : <b>0474315</b> Y : <b>9919258</b></p>	<p>Deux (02) places d'affaires seront impactées par les travaux d'aménagement de la voirie prioritaire de Port Gentil. La première concerne une activité de vente de bois tandis que la seconde concerne une briqueterie (fabrication et vente de briques).</p>	<p>Indemnisation en espèces des deux personnes affectées, ou alors démontage et réinstallation sur un site que la Mairie et les PAP vont identifier ensemble. Il sera délivré aux PAPs une autorisation d'occuper qui va aussi clarifier leurs droits d'exploiter leurs activités.</p>
	<p>01 champ de cultures vivrières (une parcelle de maïs) GPS : X : <b>0474377</b> Y : <b>9919270</b></p>	<p>01 parcelle de maïs qui empiète sur l'emprise de la route à aménager. (NB : cette parcelle n'est pas une activité de subsistance mais juste d'occupation)</p>	<p>L'exploitante de la parcelle s'est engagée volontairement à arrêter l'activité après la récolte du maïs au mois d'octobre 2015.</p>
	<p>Un bloc (01) de latrines fonctionnelles sur l'emprise GPS : X : <b>0474373</b> Y : <b>9919262</b></p>	<p>Un (01) bloc de deux latrines qui empiètent sur le tracé sera impacté par les travaux</p>	<p>Démolition et reconstruction des latrines en dehors de l'emprise de la route. Activité à intégrer dans le marché des travaux de l'entreprise chargée du pavage.</p>

Source : enquête consultant, août 2015

**Tableau 16 : Récapitulatif des biens impactés sur l'axe de voirie retenu à Port-Gentil**

Bien affectés	Nombre
Places d'affaires	02
Parcelle maraicher	01
Bloc de deux (2) latrines	01
Total	04

Source : enquête consultant, août 2015

## 6. ELIGIBILITE

### 6.1. Critères d'éligibilité des personnes affectées par le projet

Dans le cadre du présent PSR, l'application des principes de l'OP 4.12 est prise en compte. Il en résulte donc que toute personne affectée par le projet, qui est propriétaire, légal ou coutumier ou simple exploitant, et qui a été recensée, est considérée éligible aux indemnités.

Les trois catégories suivantes sont éligibles aux bénéfices de la politique de réinstallation du Projet:

(a) Les détenteurs d'un droit formel sur les terres (y compris les droits coutumiers et traditionnels reconnus);

(b) Les personnes qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment où le recensement commence, mais qui ont des revendications qui sont reconnues par la Loi gabonaise, ou qui sont susceptibles d'être reconnues ;

;

(c) Les personnes qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent.

Les personnes relevant des alinéas (a) et (b) ci-dessus reçoivent une compensation pour les terres et autres biens qu'elles perdent. Les personnes relevant de l'alinéa (c) reçoivent une aide à la réinstallation en lieu et place de la compensation pour les terres qu'elles occupent, une compensation pour perte d'autres biens et toute autre aide permettant d'atteindre les objectifs énoncés dans le présent PSR, à la condition qu'elles aient occupé les terres dans la zone du projet avant une date limite fixée ci-dessus (§ 6.2).

Les personnes appartenant aux deux premières catégories reçoivent une pleine compensation pour la terre, les structures ainsi que les biens et avoirs qu'elles perdent. Les personnes de la 3ème catégorie ont droit à une aide à la réinstallation pour leur permettre d'améliorer leurs conditions de vie (indemnisation pour la perte d'activités génératrices de revenus, de moyens de subsistance, de cultures, etc.), à condition qu'elles aient occupé le site du projet avant la date limite d'éligibilité.

Deux des PAP recensées sur le tronçon prioritaire à paver à Port Gentil (la vendeuse de bois et le briquetier) sont des occupants de la voie publique. Seule la vendeuse de bois a obtenu un permis d'occuper (à titre précaire et révocable) délivré par la mairie du 2ième arrondissement. La latrine, quant à elle, est implanté sur la voie publique, sans autorisation. Il en est de même de l'exploitant de la parcelle de maïs. Sous ce rapport, les quatre (4) appartiennent à la Catégorie (02) deux des PAPs.

### 6.2. Date limite d'éligibilité

La date limite d'éligibilité à la réinstallation correspond à la date de début du recensement des personnes affectées et de leurs installations. Le recensement dans la zone d'intervention du projet a débuté le **14 août 2015 à Port Gentil**. Au-delà de cette date, l'occupation de l'emprise du tracé dans le 2<sup>ième</sup> arrondissement ne pourra plus faire l'objet d'une indemnisation.

Lors des consultations du public, les modalités d'éligibilité et la date limite ont été rendues publiques avant le démarrage du recensement. Un communiqué a été affiché à la mairie et retransmise à la radio locale (voir annexe 3) le contenu a été expliqué clairement aux populations affectées par le projet ou leurs représentants. Ainsi, il a été clairement précisé aux populations que les personnes qui s'installeront sans autorisation à l'intérieur des emprises de la voie à paver, après la date limite, n'auront droit à aucune compensation ni forme d'aide à la réinstallation.

**Tableau 17 Données de base du PSR du PDIL 2 à Port-Gentil**

<b>N°</b>	<b>Sujet</b>	<b>Données</b>
1	Localisation du projet	République du Gabon
2	Commune	Port-Gentil
3	Voiries urbaines	600 ml de voirie urbaine pour Port-Gentil (voie quartier Balise au lieu – dit Pentecôte, au 2ème Arrondissement)
4	Type des travaux	Travaux de pavage de voiries urbaines
5	Budget global de mise en œuvre du PSR	<b>2 550 000 FCFA</b>
6	Budget des indemnités	<b>1 260 000 FCFA</b>
7	Date Butoir	<b>14 août 2015</b>
8	Nombre de ménages affectés par le projet	4
9	Nombre total de personnes affectées par le projet (PAP + leurs dépendants)	24
10	Nombre de ménages féminins affectés	2
11	Nombre de personnes vulnérables	2
12	Nombre de ménages ayant perdu des cultures vivrières (une parcelle de maïs)	1
13	Nombre de ménages ayant perdu une latrine (à démolir et à reconstruire dans le cadre des travaux)	1
14	Nombre de ménages ayant perdu un hangar d'entreposage (à démonter et à réinstaller dans le cadre des travaux)	2

## 7. DESCRIPTION DES INDEMNISATIONS ET DES AUTRES MESURES D'ASSISTANCE

### 7.1. Les principes d'indemnisation

Les sept principes suivants serviront de base dans l'établissement des indemnisations.

1. Les personnes affectées doivent être consultées et participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et d'indemnisation;
2. Les activités de réinstallation ne peuvent être conçues et exécutées avec succès sans être intégrées à un programme de développement local, offrant suffisamment de ressources d'investissement pour que les personnes affectées par le projet aient l'opportunité d'en partager les bénéfices;
3. Toutes les personnes affectées doivent être indemnisées sans discrimination de nationalité, d'appartenance ethnique, culturelle ou sociale ou de genre, dans la mesure où ces facteurs n'accroissent pas la vulnérabilité des personnes affectées par le projet et donc ne justifient pas des mesures d'appui bonifiées;
4. Les indemnisations doivent faciliter l'intégration sociale et économique des personnes ou des communautés déplacées dans les communautés d'accueil en évitant de créer des conflits entre les deux groupes;
5. Les personnes affectées doivent être indemnisées au coût de remplacement sans dépréciation, avant le déplacement effectif des personnes affectées au moment de l'expropriation des terres et des biens qui s'y trouvent ou du démarrage des travaux du projet, le premier à survenir de ces événements étant retenu;
6. Les indemnités peuvent être remises en espèces ou en nature, selon le choix individuel des PAP. Des efforts seront toutefois déployés afin d'expliquer l'importance et les avantages d'accepter des indemnités en nature, surtout pour ce qui est des terres et des bâtiments résidentiels;
7. Le processus d'indemnisation et de réinstallation doit être équitable, transparent et respectueux des droits des personnes affectées par le projet.

### 7.2. Matrice de compensation

Sur la base de la typologie des impacts recensés, les mesures de compensation adéquates par type de perte et par type de PAP ont été identifiées.

**Tableau 18 : Matrice de compensation**

Type de perte	Catégorie de PAP recensée	Compensation				Commentaires
		En nature	En espèce	Formalité administrative	Autres aides	
<b>Perte de structures fixes (latrines)</b>	Propriétaire de la latrine affectée	Démolition/reconstruction de la latrine dans le cadre du marché des travaux de l'entreprise chargée des travaux de pavage	néant	néant	néant	Réaménagement et amélioration des structures fixes
<b>Perte de place d'affaire</b>	Propriétaire de place d'affaire (vente de bois et briqueteries)	Affectation par la Mairie du 2 <sup>ème</sup> Arrondissement d'un nouveau site qui présente les mêmes avantages que celui libéré (Déménagement et montage de l'abri)	Indemnité pour perte de revenu d'une journée	Etablissement d'une autorisation d'occupation à titre précaire et révocable	Appui au démontage et à la réinstallation des hangars dans le cadre des travaux de pavage	Réaménagement et amélioration des structures réinstallées
<b>Pertes de cultures</b>	Exploitant du champ de maïs	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	L'exploitant a volontairement décidé d'arrêter ses activités à la récolte du maïs (prévue en octobre 2015)

### 7.3. Méthodologie de l'évaluation des indemnisations

La méthodologie utilisée dans l'évaluation des indemnisations/compensations s'est d'abord appuyée sur les orientations déclinées dans le CPR du PDIL 2 approuvé en août 2015. Ensuite elle s'est basée sur des investigations de terrain qui ont été menées par le consultant. Pour cela des enquêtes de terrain ont été conduites et des entretiens ont été effectués avec les professionnels qui travaillent dans le domaine du bâtiment et de la construction.

### 7.4. Evaluation des compensations liées aux structures fixes

L'évaluation a pris en compte le prix des matériaux de construction sur le marché de Port Gentil. Ainsi, l'estimation de coût au mètre carré des structures fixes prend en compte le coût actualisé plus la main d'œuvre pour la construction des équipements. Le détail des aspects liés à la maçonnerie et aux matériaux de construction s'établit comme suit :

**Tableau 19 : Eléments de maçonnerie**

Type de brique	Prix unitaire
Brique de 10	350 FCFA
Brique de 15	400 FCFA
Brique de 20	500 FCFA

Source : enquête consultant, août 2015

**Tableau 20 : Matériaux de construction**

Désignation	Prix unitaire
Sac de sable	1500 FCFA
Brouette de sable	1500 FCFA
Sac de gravier	2000 FCFA
Sac de ciment	5 000 FCFA

Source : enquête consultant, août 2015

- Main d'œuvre journalière d'un maçon : 12 500 FCFA
- Main d'œuvre journalière d'un aide- maçon : 7 000 FCFA

1ml de mûr	= 20 250 F CFA
1 m <sup>2</sup> mètre carré de dalle	= 25 000 F CFA

### 7.5. Evaluation des compensations liées au transfert des places d'affaires

Les deux (2) places d'affaires affectées dans le cadre du projet (hangars de vente de bois et de fabrique de briques) devront faire l'objet d'une réinstallation physique. Autrement dit, les deux PAP vont s'installer sur un autre emplacement qui sera fourni par la Mairie du 2<sup>ème</sup> Arrondissement (cf PV de consultation du 8 septembre 2015). L'évaluation des compensations et leur relocalisation prend en compte les frais de location d'un nouveau site plus une indemnité de réinstallation qui comprend : les frais de démantèlement et de reconstruction de la structure qui abrite l'activité et les frais de déménagement.

- La location mensuelle d'un site dans la zone du projet est évaluée à = 50 000 FCFA
- Les frais de démantèlement et de reconstruction de la structure amovible = 60 000 FCFA
- Les frais de déménagement des divers des équipements est évalué à = 70 000 FCFA

### 7.6. Résultat des évaluations des coûts de compensations des biens affectés

Deux catégories de biens impactés sont recensées à Port Gentil. Il s'agit d'un bloc de deux latrines et de deux places d'affaires (vente de bois et briqueterie). La production de maïs ne sera pas affectée car

l'exploitante a décidé volontairement de cesser ses activités à la récolte prévue en octobre 2015 et ne demande aucune compensation.

#### 7.6.1. La latrine

Il s'agit de d'un bloc deux (2) latrines en structure mixte d'une superficie 6 m<sup>2</sup>, constituée de dalle en béton, d'un muret en aggro, d'une toiture en tôle, des parois en contre-plaqué et de deux fosses.

Le propriétaire est ouvert aux deux options de compensation :

- **Une compensation en nature** : elle sera sous forme de reconstruction de la latrine par le projet (à intégrer dans le marché des travaux) hors de l'emprise de la voie sur un espace disponible qui appartient à l'exploitant. Cette option de compensation en nature est vivement recommandée par le consultant car elle permet de prévenir les risques de détournement d'objectif de l'argent de la compensation par la PAP et de lutter contre le péril fécal. Ou ;
- **Une indemnisation en espèce des blocs de latrine.** L'évaluation correspondra au coût de remplacement intégral (une reconstruction à neuf des latrines). Le montant de la reconstruction d'un bloc et la fosse est évalué à 300 000 FCFA.

Les blocs de latrine seront compensés à 600 000 FCFA
--

#### 7.6.2. Les places d'affaires (vente de bois et briqueterie)

Il convient de rappeler que les deux places d'affaire subiront un déplacement physique (démontage et réinstallation ailleurs). Le Maire du 2<sup>ème</sup> Arrondissement s'est engagé à trouver un autre emplacement aux PAP pour poursuivre leurs activités (cf PV de consultation du 8 septembre 2015). Toutefois, les PAP sont favorables à cette option, mais aussi à une compensation en espèce, au cas où la mairie ne leur propose pas un site de réinstallation qui leur convient. Cet accord a été matérialisé par la signature d'un acte d'acceptation par les deux PAP (voir acte d'acceptation en annexe 2).

##### **PAP 1 : Fabrication et vente de briques (Briqueterie)**

Location d'un nouveau site	50 000 X 3	= 150 000
Frais de démantèlement/reconstruction		= 60 000
Frais de déménagement		= 70 000
<b>Total Compensation</b>		<b>= 280 000</b>

##### **PAP 2 : Vente de bois**

Location d'un nouveau site	65 000 X 3	= 195 000
Frais de démantèlement/reconstruction		= 60 000
Frais de déménagement		= 70 000
<b>Total Compensation</b>		<b>= 325 000</b>

**Tableau 21 : Récapitulatif des compensations**

Axe	Catégorie de PAP	Compensation
Port-Gentil	Perte de latrines	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Reconstruction des latrines par le projet ; ou</li> <li>• 600 000 FCFA (espèces)</li> </ul>
	Perte de Place d'affaires (briqueterie)	Estimation du bien affecté : 285 000 FCFA <u>Solution</u> : Réinstallation dans le cadre des travaux + indemnité de 25 000 fcf pour perte de revenu d'une journée
	Perte de Place d'affaires (vente de bois)	Estimation du bien affecté : 325 000 FCFA <u>Solution</u> : Réinstallation dans le cadre des travaux+ indemnité de 25 000 fcf pour perte de revenu d'une journée
<b>Total</b>		<b>1 210 000 FCFA + 50 000 fcf d'indemnités pour perte de revenus</b>



### 7.6.3. Option de compensation suggérée

Pour Port-Gentil, les biens affectés sont estimés à 1 210 000 FCFA., comme approuvé par les PAP dans les actes d'acceptation. Toutefois, ces montants permettent seulement de montrer l'importance des coûts au plan financier. En réalité, l'option de compensation en « nature » (c'est-à-dire dans le cadre des travaux), a été proposée et retenue pour compenser les biens affectés à Port-Gentil.

En effet, seule la latrine sera détruite. Lors de l'enquête socioéconomique, le propriétaire a émis le souhait d'une reconstruction dans sa parcelle. Pour les deux autres biens affectés (briqueterie et atelier de vente bois), il s'agit simplement de démonter les hangars (tôles, poteaux de bois, etc.) et de les re-assembler sur les sites de réinstallation que la Mairie va leur proposer suite la Consultation publique du 08/09/15 (voir PV Annexe 9). Cette option, qui a été aussi acceptée lors de l'enquête socioéconomique, permet d'éviter le paiement « cash » qui pourrait accroître la vulnérabilité de ces PAP (en cas d'utilisation de l'argent pour autre chose). Ainsi, les compensations évaluées ci-dessous seront effectuées en nature dans le cadre des travaux de construction de la voie. Pour les deux places d'affaires, une indemnité équivalente à une journée de revenue (estimée à 25 000 fcfa) sera allouée à chacune des 2 PAP pour poursuivre son activité.

## 7.7. Mesures d'assistance

### 7.7.1. Information et sensibilisation des PAP

Pendant toute la phase des travaux, il est nécessaire de sensibiliser et d'informer les PAPs et la population qui habitent dans les quartiers riverains des tronçons à aménager dans le cadre du PDIL 2. Cette information sensibilisation sera menée conjointement entre la municipalité de Port Gentil, l'entreprise chargée des travaux, les chefs de quartiers, et les leaders d'opinion locaux. Elles porteront sur: le programme des travaux et ses éventuelles incidences négatives ; le processus et le timing des activités de réinstallation ; les impacts sociaux positifs et négatifs sur les populations déplacées ; les procédures de règlement des litiges (organisation du recueil des doléances des PAP ; assistance à leur apporter afin qu'elles puissent se préparer et gérer les doléances dans les meilleures conditions).

### 7.7.2. Aide au déménagement

Cette aide va consister à fournir un appui (physique ou monétaire) pour permettre aux personnes affectées de prendre une main d'œuvre qui va les aider à déplacer leurs biens. Pour le projet, il est proposé d'inclure l'appui au déménagement et à la réinstallation des hangars d'affaires dans les travaux (rubrique « démolition et reconstruction »). Ceci veut dire que le projet prendra en charge la démolition, le transport et la reconstruction/réinstallation des hangars, mais aussi le transport des matériaux, matériels et équipements, mobilier et autres accessoires. A défaut, un appui financier sera mis en place.

## 8. MESURES DE REINSTALLATION

Pour Port-Gentil, il y aura une nécessité de réinstaller les deux PAP ayant perdu leurs places d'affaires (vendeuse de bois et briquetier). La Mairie a promis de les réinstaller sur un autre site. Il s'agira de veiller à ce que le site soit consensuel et que le projet les appuie au déménagement et à la réinstallation des hangars dans le cadre des travaux. Pour la vendeuse de bois, considérée comme vulnérable (veuve et étrangère), un appui supplémentaire est que la Mairie lui octroie une autorisation formelle d'installation (à titre précaire et révocable). Pour la latrine, la mesure de réinstallation consiste à reconstruire le bien détruit dans la parcelle du propriétaire. S'agissant de la parcelle de maïs, l'exploitant (qui était sur la voie publique) a décidé volontairement d'arrêter ses activités à la récolte en octobre 2015.

## 9. MECANISMES DE GESTION DES CONFLITS

Ce chapitre présente les procédures d'enregistrement des plaintes pour les PAP et les mécanismes de gestion des réclamations d'un coût abordable et à la portée de tous pour le règlement par des tiers des différends nés de la réinstallation.

### 9.1. Mécanismes de résolution amiable proposés

Les mécanismes suivants sont proposés pour résoudre les conflits qui peuvent naître en raison du déplacement des populations :

- le premier niveau de résolution est assuré un Comité local regroupant le chef de quartier assisté par les notables et comprenant aussi quelques PAP et un représentant de l'UCP/PDIL 2. La composition de ce Comité est donné dans le tableau ci-dessous;
- le second niveau, en cas d'échec du premier, est assuré par le Maire du 2<sup>ème</sup> Arrondissement;
- le troisième niveau, en cas d'impasse des deux premiers niveaux, par le Maire central de Port-Gentil, assisté des notables et du Maire du 2<sup>ème</sup> Arrondissement concerné ;
- le quatrième niveau, en cas d'échec du troisième fait intervenir le Préfet ou la Gendarmerie.

Ces voies de recours (recours gracieux préalable) sont à encourager et à soutenir très fortement.

**Tableau 22 Comité local de résolution des conflits**

N°	Nom-Prénom	Statut	Téléphone
1	Mba François	Chef de quartier	02 24 83 24
2	ASSEKO NDEMA	Notable	05 51 52 34
3	MOUSSOUNDA Antoinette	PAP	06 62 77 41
4	BESANI Amoussou Valentine	PAP	06 64 46 95
5	Valérie Tsassa	UCP/PDIL 2	06 69 45 23

### 9.2. Enregistrement des plaintes

L'information des PAP sur les mécanismes de gestion de plaintes se fera à travers la mise en place d'un registre de doléances auprès du chef de quartier concerné par les travaux de pavage (par les activités du Projet) au niveau du 2<sup>ème</sup> Arrondissement. Ensuite, le projet informera les PAP sur la procédure à suivre pour pouvoir se plaindre, qui est la suivante :

- Le Chef de quartier assurera la tenue du registre et va aider les PAP à remplir et déposer leur plainte. La PAP peut aussi rédiger sa propre plainte, ou s'appuyer sur des personnes ressources ou des ONG ; Un modèle d'enregistrement des plaintes est joint en Annexe 6.
- Après enregistrement, le Chef de quartier va convoquer un comité restreint (composé de notables), pour statuer sur le conflit dans un délai ne dépassant pas une (1) semaine ;
- Ce comité convoque la PAP et le représentant du projet pour tenter une résolution à l'amiable.
- Si la tentative de résolution à l'amiable n'aboutit pas, ou si une partie n'est pas satisfaite du verdict rendu par le comité, le plaignant peut faire appel auprès du Maire du 2<sup>ème</sup> Arrondissement ou du Préfet ou Gendarmerie pour une seconde tentative.
- En cas d'échec de règlement par le Maire, le Préfet ou la Gendarmerie, le différend est soumis à la justice.

Par ailleurs, l'expert du PDIL 2 chargé du suivi de la mise en œuvre du PSR mettra en place un système de suivi et d'archivage des réclamations permettant d'en assurer le suivi jusqu'à la résolution finale du litige. L'expert tiendra un registre où figureront les dates d'enregistrement des réclamations, le numéro des réclamations, les dates de résolution des réclamations et l'instance à laquelle les réclamations auront été résolues.



## 11. CONSULTATION PUBLIQUE

### 11.1 Objectif et démarche

Une consultation publique a été organisée au 2<sup>ème</sup> Arrondissement de la commune de Port-Gentil le 08 septembre 2015, en vue de présenter les principaux résultats et les conclusions du rapport provisoire du PSR et de la NIES (voir compte rendu en annexe et photos ci-dessous). Dans le cadre de cette consultation, l'information et la diffusion sur la date butoir a été rappelée. Cette consultation a été menée avec l'ensemble des parties prenantes, y compris quelques PAP (voir liste de participants en annexe) en vue d'évaluer l'acceptabilité sociale du projet à travers leurs perceptions et préoccupations vis-à-vis dudit projet, ainsi que leur acceptation de l'évaluation des biens susceptibles d'être affectés par les travaux routiers, les principes et les modalités de compensations, pour ce qui concerne les PAP.

La démarche utilisée pour conduire ces séances de consultation avec l'ensemble des PAP et les autorités locales était la suivante :

- présentation du projet et ses impacts,
- présentation succincte du contenu du rapport provisoire du PSR ;
- les questions, préoccupations et recommandations formulées par les participants, dont les PAP ;
- les réponses apportées par le Consultant, l'UCP et la Mairie.

A l'issue de la consultation publique, le projet de pavage de la voie a été globalement salué et attendu avec impatience par tous. Toutefois, quelques craintes et préoccupations ont été exprimées et des suggestions/recommandations formulées.

### 11.2 Préoccupations exprimées

- Le drainage approprié de la voie
- L'embauche des jeunes sans qualification de la commune
- Les risques d'accidents (va-t-on réaliser des dos d'âne ?)
- La solidité de la voie en pavée
- Les risques d'inondations des habitations situées en zone basse
- L'éclairage public de la voie
- La disponibilité de places pour installer les personnes affectées qui seront déplacées

### 11.3 Suggestions/recommandations

- Bien dimensionner l'exutoire du système de drainage pour éviter les inondations
- Bien concevoir et exécuter le pavage compte tenu des expériences passées
- Intégrer les dalots de traversée dans la conception
- Tenir compte des expériences passées dans le projet et sensibiliser les populations riveraines
- Assurer l'éclairage public de la voie et privilégier le système solaire
- Chercher un endroit pour recaser les personnes affectées (vendeuse de bois et briqueterie)
- Poursuivre la consultation sur le projet.

**Photo 9 Atelier de restitution tenu à Port-Gentil le 08/09/15 à la Mairie du 2ème Arrond.**



## **12. DIFFUSION DE L'INFORMATION AU PUBLIC**

Après approbation par le Gouvernement du Gabon et par la Banque Mondiale, le présent Plan Succinct de Réinstallation (PSR) sera publié sur le site internet de la CN-TIPPEE et de la DGEPN. Le résumé exécutif sera publié dans un journal à couverture communale. Le PSR devra aussi être diffusé au niveau national dans un journal officiel ou un journal avec une couverture nationale. Il devra aussi être diffusé au niveau du quartier bénéficiaire du 2<sup>ème</sup> arrondissement. Aussi, le rapport du PSR sera disponible pour consultation publique dans la commune du 2<sup>ème</sup> arrondissement de Port-Gentil concernées par les activités de pavages de sa voie dans le cadre du PDIL 2 et dans l'Info-Shop de la Banque Mondiale.

Les dispositions en matière de diffusion/publication visent à rendre disponible aux populations affectées et aux tiers une information pertinente et dans des délais appropriés. Elles relèvent des mécanismes suivants :

- l'information provenant de l'UCP en direction des populations affectées par le projet, sur le PSR, sa procédure d'élaboration, son contenu et l'état de sa mise en œuvre, et en contrepartie, la remontée vers l'UCP de toute information utile issue des populations du 5<sup>ème</sup> Arrondissement concernées par la réinstallation;
- La publication du présent PSR, et de toute nouvelle disposition s'y rattachant, dans des conditions garantissant que les populations affectées y auront accès et le comprendront.

### 13. BUDGET ESTIMATIF POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PSR

#### 13.1. Budget estimatif du PSR

Pour la mise en œuvre du présent Plan Succinct de réinstallation (PSR), le budget suivant définit l'ensemble des coûts associés à la compensation des PAPs et au suivi-évaluation nécessaire. Le budget se répartit en plusieurs catégories : les mesures compensation pour la reconstruction des structures impactées ; les mesures de soutien et d'information communication et de suivi-évaluation.

**Tableau 24 : Budget estimatif du Plan Succinct de Réinstallation**

N°	Rubriques	Budget en F CFA	Source de financement
01	Indemnisation pour perte de places d'affaire	610 000 (à intégrer dans le marché des travaux)	Inclus dans le marché de travaux si les sites sont donnés par la Mairie (sinon la Mairie va supporter les coûts le cas échéant)
		50 000 fcfa (indemnités des 2 PAP pour perte de revenu journalier)	Mairie de Libreville
02	Indemnisation pour perte de latrine	600 000 (à intégrer dans le marché des travaux)	Inclus dans le marché de travaux
03	Parcelle de maïs	Sans objet (L'exploitant va arrêter ses activités à la récolte du maïs, en octobre 2015)	Sans objet
41	Divers et imprévus	290 000	Inclus dans le marché de travaux
	<b>Total évaluation des biens détruits</b>	<b>1 550 000 FCFA</b>	

#### Mesures de mise en œuvre des PSR

01	Suivi de la mise en œuvre du PSR	Sans objet (suivi réalisé par l'Expert Sauvegarde de l'UCP)	Sans objet
02	Communication/sensibilisation	500 000 (Inclus dans le budget de la NIES)	Budget PDIL 2
03	Evaluation finale du PSR	500 000 (Inclus dans le budget de la NIES)	Budget PDIL 2

	<b>Total coûts du PSR Port-Gentil</b>	<b>2 500 000 FCFA</b>	
--	---------------------------------------	-----------------------	--

#### 13.2. Source de financement

Les biens des PAP qui vont être démolis sont considérés comme des dégradations mineures et sont prévus d'être reconstruits dans le cadre des travaux, comme suggéré dans le CPR. Sous ce rapport, les coûts de compensation y relatifs, estimés à 1 550 000 FCFA. Pour le bloc de deux latrines, il est proposé qu'il soit intégré et pris en charge dans le marché des travaux de l'entreprise chargé du pavage de la voie (dans la rubrique « démolition et reconstruction »). Il en est de même du démontage et réinstallation des deux places d'affaires. Une indemnité de 25 000 fcfa sera octroyée par la Mairie à ces deux PAP pour perte de revenu journalier (le déplacement prendra au maximum ½ journée). Toutefois, en cas de non-octroi de sites d'accueil consensuel, la Mairie devra assurer la compensation financière telle que calculée. Les couts de sensibilisation/communication (500 000 fcfa) et l'évaluation finale du PSR (500 000 fcfa) sont supportés par le budget du PDIL 2.

## 14. SUIVI- EVALUATION

Les procédures de suivi commenceront dès l’approbation du PSR et bien avant la compensation et la libération des emprises. L’objectif du suivi est de signaler aux responsables du projet tout problème qui survient et de s’assurer que les procédures du PSR sont respectées. L’évaluation du plan de réinstallation peut être menée une fois que la plus grande part des indemnisations est payée et que la presque totalité de la réinstallation est achevée. L’objectif de l’évaluation est de certifier que toutes les PAP sont bien réinstallées et que toutes les activités économiques et productives sont bien restaurées.

Le suivi et évaluation permettront au promoteur de veiller au respect intégral des principes et procédures fixés dans le PSR. Les activités de suivi et d’évaluation du PSR sont incluses dans les tâches confiées à l’UCP (Expert Sauvegardes Environnementale et Sociales, Expert infrastructures), à la Mission de Contrôle. Il s’agira de mener les actions suivantes :

- vérifier les rapports internes de mise en œuvre du PSR par un contrôle des éléments suivants sur le terrain, essentiellement le remplacement des infrastructures démolies ;
- interroger les 14 PAP dans le cadre de discussions ouvertes pour déterminer leurs connaissances et préoccupations vis-à-vis du processus de réinstallation, de leurs droits à prestations et des mesures de réadaptation ;
- observer les séances d’information et de consultations publiques avec les PAP ;
- observer le fonctionnement du programme de réinstallation à tous les niveaux pour évaluer son degré d’efficacité et de conformité au plan d’action ;
- vérifier le type de problèmes donnant lieu à des plaintes et le fonctionnement des mécanismes de règlement de ces plaintes en passant en revue le traitement des recours à tous les niveaux et en interrogeant les personnes affectées à l’origine des plaintes ;
- apprécier la qualité des infrastructures reconstruites avant et après le processus de réinstallation;
- conseiller les responsables de l’UCP du projet sur les améliorations à apporter, le cas échéant, à la mise en œuvre du PSR.

Les populations concernées seront autant que possible associées à toutes les phases de contrôle des impacts du projet, y compris la définition et la mesure des indicateurs de référence. On doit poursuivre le processus de suivi au-delà de l’achèvement des apports matériels d’un PSR pour s’assurer que les efforts de rétablissement des revenus et les initiatives de développement ont été couronnés de succès.

Le suivi de la mise en œuvre des activités de réinstallation est permanent. Il débute dès le lancement des activités de la mise en œuvre de la réinstallation jusqu’à la fin de cette dernière. L’UCP aura à mettre en place son calendrier du suivi des activités de la réinstallation et le communiquera aux Communes, aux personnes affectées et à la DGEPN.

Le suivi de proximité des biens démolis et reconstruits sera assuré par les missions de Contrôle (MdC) dans le cadre du suivi techniques des travaux et aussi la Cellule Technique Municipale (CTM). Dans le cadre de la surveillance et du suivi, il s’agit de signaler aux responsables du projet tout problème qui survient et de s’assurer que les procédures du PSR sont respectées.

Il est proposé que l’évaluation du PSR soit réalisée par le même Consultant qui sera recruté pour assurer l’évaluation finale des mesures environnementales et sociales proposé dans la Notice d’impact Environnementale et Sociale (NIES) et peut être menée une fois que la plus grande part des indemnisations est payée et que la presque totalité de la réinstallation est achevée. L’objectif de l’évaluation est de certifier que tous les biens détruits ont été reconstruits, que toutes les PAP sont bien réinstallées et que toutes les activités économiques (vente de bois, briqueterie) sont bien restaurées.

## **ANNEXES**